



DOSSIER CAS PAR CAS

VOLET PAYSAGER – PROJET D’OMBRIERES AGRIVOLTAÏQUES SUR LA COMMUNE LES COTEAUX PERIGOURDINS (24)

55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2

06560 Valbonne

France

30 septembre 2025

SOMMAIRE

Table des Illustrations	2
1 Localisation de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)	3
2 Méthodologie d'analyse du volet paysager et sources des données	4
2.1 Méthodologie d'analyse	4
2.2 Sources consultées	6
3 Contexte paysager élargi	7
3.1 Fondements des paysages de Dordogne	7
3.2 Unité paysagère du Périgord noir	8
4 Aires d'étude du projet	11
5 Patrimoine culturel	14
5.1 Monuments historiques	14
5.2 Sites patrimoniaux remarquables, classés, et inscrits	14
5.3 Sites archéologiques	18
6 Reportage photographique des aires d'études rapprochée et immédiate	19
7 Synthèse de l'analyse paysagère	28
8 Impacts et mesures	30
8.1 Mesure d'évitement	32
8.2 Mesures de réduction	33
8.3 Synthèse	34
8.4 Projection photographique des limites du futur parc agrivoltaïque	35

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : Définition des aires d'études autour de la zone d'implantation potentielle (source : Néodyme)	3
Carte 2 : Aire d'étude immédiate ou Zone d'Implantation Potentielle (source : TSE)	3
Carte 3 : Profil altimétrique de la Dordogne (source : Atlas des Paysages de Dordogne)	7
Carte 4 : Unités paysagères de Dordogne (source : Atlas des Paysages de Dordogne)	8
Carte 5 : Contexte paysager de l'aire d'étude éloignée (Sources : BD Alti et Scan 25 de l'IGN)	11

Carte 6 : Contexte paysager des aires d'études rapprochée et immédiate (sources : BD Alti et photo aérienne de l'IGN)	12
Carte 7 : Patrimoine historique dans l'aire d'étude éloignée de la ZIP (source : Néodyme)	15
Carte 8 : Vues portées vers la ZIP depuis le SPR de Terrasson et alentours (source : Néodyme)	16
Carte 9 : Points de vue sur la partie sud de la ZIP - tournés vers le sud-est (source : Néodyme ; vue aérienne penchée issue de Google Earth)	19
Carte 10 : Aires d'influence visuelles depuis La Planche et Le Cayre (source : Néodyme)	22
Carte 11 : Points de vue des parties sud et ouest de la ZIP - tournés vers le sud-ouest et l'ouest (source : Néodyme ; vue aérienne penchée issue de Google Earth)	24
Carte 12 : Aire d'influence visuelle depuis Pinsac (source : Néodyme)	26
Carte 13 : Points de vue de la moitié nord de la ZIP - tournés vers le nord (source : Néodyme ; vue aérienne penchée issue de Google Earth)	27
Carte 14 : Synthèse des sensibilités au droit des lieux-dits de l'aire d'étude rapprochée (source : Néodyme)	29
Carte 15 : Détails du projet d'ombrières agrivoltaïques et mesures paysagères (source : Porteur de projet / Néodyme)	30
Carte 16 : Situation des habitations voisines et du chemin de randonnée (Source : Néodyme)	32

Figure 1 : Illustration des termes de covisibilité et intervisibilité (source : Néodyme)	6
--	---

Figure 2 : Représentation en bloc diagramme de l'unité paysagère du Périgord Noir (source : Atlas des Paysages de Dordogne)	9
---	---

Figure 3 : Coupe de principe des trackers agrivoltaïque du projet (source : TSE)	31
--	----

Photo 1 : Echelles d'analyse d'une ZIP : de l'éloigné vers l'immédiat (Source : Néodyme)	4
Photo 2 : Paysage typique du Périgord Noir : les Eyzies (source : Atlas des paysages de Dordogne)	8
Photo 3 : La forêt omniprésente en Périgord Noir : Tamniès (source : Atlas des paysages de Dordogne)	8
Photo 4 : Tour de Chavagnac (source : Néodyme)	14
Photo 5 : Tour de Chavagnac (source : Monumentum)	14
Photo 6 : Vue sur la plaine de Terrasson depuis la RD63 aux Coteaux Périgourdins – hors carte ci-dessous (source : Néodyme)	16
Photo 7 : Vue sur la zone industrielle de Terrasson en contrebas et sur les quartiers d'habitations à flancs de coteaux depuis le nord de la ZIP (source : Néodyme)	16
Photo 8 : Cœur du bourg de Guilbonde - absence de visibilité de la ZIP (source : Néodyme)	16
Photo 9 : Vue sur les limites est du SPR et ses habitations en contrebas de la route - absence de visibilité de la ZIP (source : Néodyme)	16
Photo 10 : Vue depuis Guilbonde sur la pointe Nord-Ouest de la ZIP (source : Néodyme)	17
Photo 11 : Vue sur la route communale qui mène à Moulin-Haut - absence de visibilité de la ZIP (source : Néodyme)	17
Photo 12 : Vue depuis la RD6089 tournée vers la ZIP - absence de visibilité de la ZIP (source : Néodyme)	17
Photo 13 : Habitations du Pinsac	24
Photo 14 : Illustration (photomontage) d'un élevage bovin laitier sous panneaux (source : TSE)	31
Photo 15 : Illustrations de la dimension géométrique des lignes de panneaux (source : TSE – Projet pilote de Chadeleuf)	31

1 LOCALISATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE (ZIP)

Cette présente étude concerne l'implantation d'une installation « **agrivoltaïque** » : unité de production d'électricité à partir d'énergie solaire sur une parcelle agricole ayant pour objectif d'apporter un effet agronomique bénéfique. Ce projet se situe sur la commune des Coteaux Périgourains (24), au nord du territoire communal.

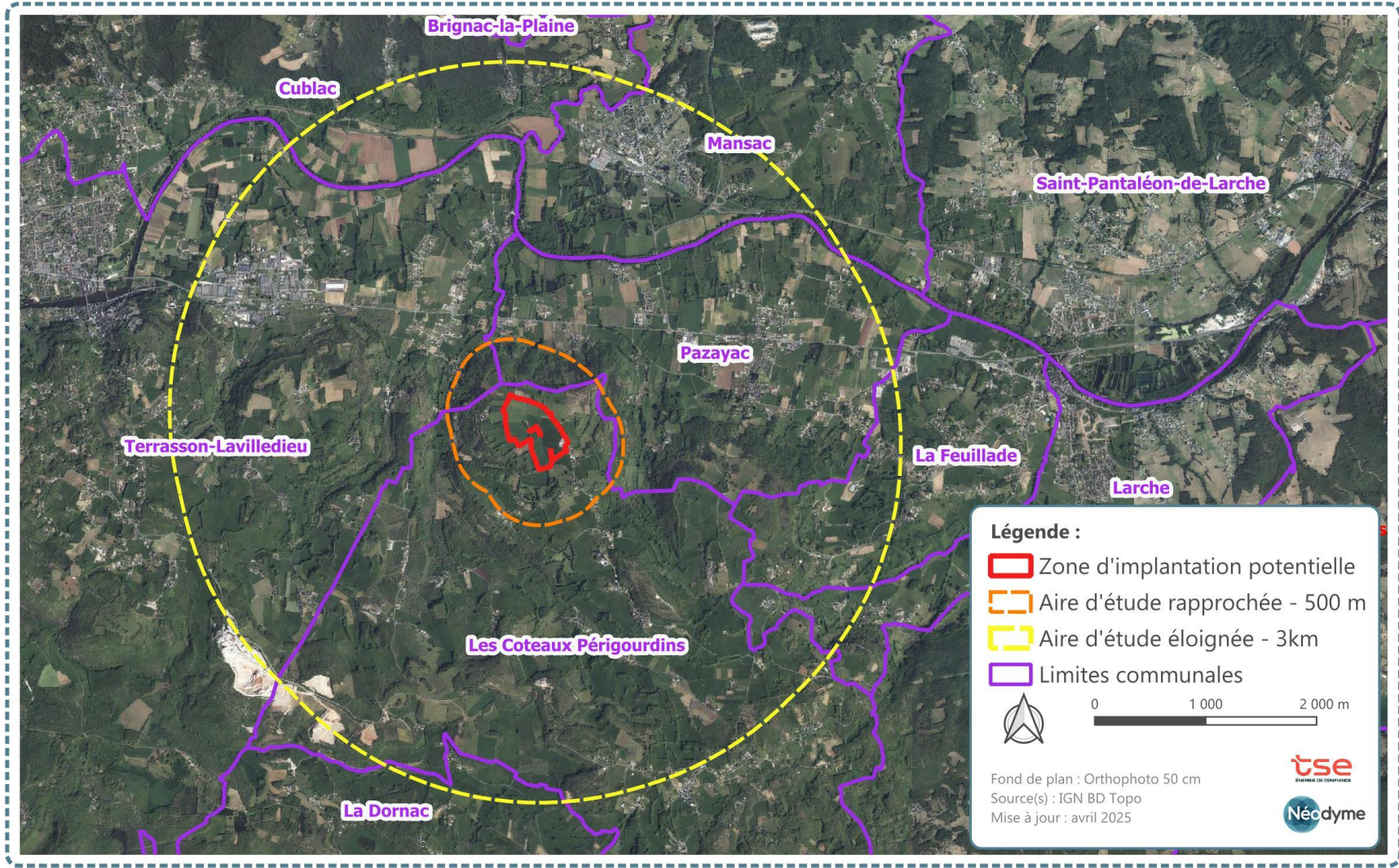
Le terrain envisagé pour l'implantation initiale des ombrières agrivoltaïques avoisine les **22 hectares**. Il s'agit d'une parcelle agricole en prairie permanente.

Le périmètre de cette présente étude, jointe à la demande d'examen au cas par cas, concerne l'emprise du site et son environnement éloigné. L'aire d'étude varie en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du site. Ainsi, plusieurs aires d'étude ont été définies. Elles ont été adaptées en fonction des zones d'enjeu et des effets potentiels du projet sur son environnement.

L'aire d'étude immédiate est également appelée **Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)**.



Carte 2 : Aire d'étude immédiate ou Zone d'Implantation Potentielle (source : TSE)



Carte 1 : Définition des aires d'études autour de la zone d'implantation potentielle (source : Nédyme)

2 METHODOLOGIE D'ANALYSE DU VOLET PAYSAGER ET SOURCES DES DONNEES

2.1 METHODOLOGIE D'ANALYSE

L'objectif de l'analyse paysagère est de cerner de manière fine l'organisation du paysage définissant l'identité paysagère du territoire soumis à projet, et d'en déceler les enjeux. Il a pour objectif premier de faire un état des lieux du territoire et du paysage dans lequel cherche à s'implanter le futur projet et, une fois celui-ci défini, de mettre en évidence les impacts visuels et les conséquences qu'il peut avoir sur le paysage et le patrimoine.

L'état initial du paysage correspond à une analyse descriptive du paysage. Elle est menée au niveau de trois périmètres d'étude, du plus éloigné au plus proche : l'aire éloignée (rayon de perception théorique), l'aire rapprochée (abords du projet) et l'aire immédiate (zone d'implantation potentielle) ... Elle vise à connaître au mieux les éléments identitaires du paysage en décortiquant, par thème, les structures du paysage : la géomorphologie, l'occupation végétale et humaine, les routes, le patrimoine...

Le diagnostic paysager et patrimonial doit permettre d'aller à la rencontre d'une identité. Le regard est à fois technique et sensible. Il nourrit la réflexion générale en traduisant au mieux l'essence des lieux. La (re)connaissance de la structure du paysage et de ses composantes permettra de soulever les éléments fondamentaux qui font la singularité du paysage.

2.1.1 QU'EST-CE-QUE L'ANALYSE DU PAYSAGE ?

Oscar Wilde écrivait que « la beauté est dans les yeux de celui qui la regarde ». Il en va de même pour le paysage qui n'existe pas sans son observateur. Ainsi, il nous faut garder en tête que **le paysage est dans les yeux de celui qui le regarde**.

C'est d'ailleurs sous cet angle que la Convention Européenne du Paysage (art. L.350-1 A du code de l'environnement, adoptée le 20 octobre 2000) définit le paysage : comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Cette définition met en évidence les trois dimensions suivantes du paysage qui permettent d'organiser le travail à conduire dans la conception d'un projet qui prendrait en compte explicitement les paysages :

- « Portion de territoire » : caractère physique du paysage et ses structures, socle géographique et traces toujours lisibles léguées par l'histoire qui s'exprime par son relief et la manière dont les fils d'eau s'y inscrivent et le modèlent, par l'orientation et les formes du parcellaire, par les structures qui en soulignent la géométrie (les haies ou les murs, les drains ou les fossés), par ses structures écologiques, par l'implantation des villes, des villages ou des fermes, par la volumétrie, les modes de regroupement, les matières et les modénatures du bâti, ou encore par le tracé et les profils des routes et des chemins. La combinaison de tous ces éléments qui composent le caractère d'un lieu permet de distinguer la diversité des unités de paysages, c'est-à-dire ces ensembles territoriaux homogènes en termes de caractéristiques paysagères et qui sont porteurs de structures paysagères, et d'éléments de paysages qu'il conviendra d'identifier et de décrire.
- « Perception » : approche sensible du paysage, mobilisant l'ensemble de nos perceptions et notamment le sens de la vue. Cette approche permet d'élargir et d'approfondir notre questionnement sur le paysage, au-delà de sa description morphologique : paysage ouvert (où le regard porte loin) ou fermé ? points ou axes de vue à enjeux ? belvédères, entrées de ville ou de village, cônes de vue sur une silhouette urbaine ou sur un élément du patrimoine remarquable ? points focaux, crêtes sensibles, versants formant l'horizon, les secteurs sensibles particulièrement exposés au regard depuis des points et axes de vue à enjeux ? autres éléments notables à travers lesquels ce paysage particulier est perceptible ?
- « Populations » : cette troisième dimension renvoie à la dimension culturelle du paysage, celle qui fonde le sentiment d'appartenance et contribue à l'identité des populations.

Il s'agit ainsi de décrire un espace au-delà de ses seules qualités visuelles en incluant les usages, les pratiques, ou encore les représentations collectives. Les Atlas de Paysages découpent et décrivent les territoires en lien avec ce grand principe. Les

échelles paysagères sont alors imbriquées les unes dans les autres pour s'adapter à l'échelle de lecture et décrire finement le territoire.

Une **entité paysagère**, ou ensemble de paysages, est une vaste portion de territoire présentant des caractéristiques communes (géomorphologie, occupation du sol). Une entité paysagère peut être divisée en plus petits ensembles cohérents appelés unités paysagères.

Une **unité paysagère** désigne « l'unité élémentaire du découpage d'un territoire en vue de sa description paysagère. Elle tire son identité de ses paysages, c'est-à-dire de sa géomorphologie, des éléments naturels ou bâtis, des activités, mais aussi des perceptions et représentations sociale qu'elle engendre. Les atlas de paysage s'inscrivent dans une vision dynamique en soulignant par unité, les enjeux paysagers associés » (Définition du Ministère de la transition écologique).

2.1.2 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

L'analyse de l'état initial du paysage peut s'appuyer sur des documents existants (atlas des paysages, plan de paysage, PLUi etc.) sur l'aire d'étude. Elle peut s'inspirer de la méthodologie de l'atlas des paysages, en déroulant les séquences suivantes qui peuvent être menées simultanément (cadrage des aires d'études, investigation de terrain, analyse cartographique et bibliographie, étude des bases de données patrimoniales, des atlas et des documents d'urbanisme).

Le cadrage préalable des aires d'étude permet de poser les bases de l'étude paysagère. L'aire d'étude correspond à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible dans le paysage. Elle doit être définie en fonction des incidences potentielles attendues, des protections réglementaires existantes, de la configuration de la zone d'implantation et de sa sensibilité. Le guide pour la réalisation des études d'impact pour les projets photovoltaïques émis par le Ministère de l'écologie en 2011 indique que « *l'expérience montre que les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon de 3 km, au-delà duquel leur perception est celle d'un 'motif en gris'* ». L'aire d'étude peut ainsi se décomposer en une zone immédiate, une zone proche/rapprochée et une zone plus éloignée (rayon de 3 à 5 km, voire plus large lorsque les caractéristiques du paysage le nécessitent). L'aire de l'étude doit être affinée dans chaque cas lorsque la configuration du relief environnant occasionne des points de vue sur le site depuis des hauteurs éloignées, ou lorsque les projets sont de grande envergure.



Photo 1 : Echelles d'analyse d'une ZIP : de l'éloigné vers l'immédiat (Source : Néodyme)

Plusieurs photographies et/ou coupes illustrent cette partie en proposant des vues représentatives de l'unité associée, afin de rendre compte des jeux de perception et d'occultation au sein des unités paysagères, vers le site.

Suite à cette étude paysagère du territoire d'étude, l'analyse du patrimoine est réalisée et la liste des éléments de patrimoine réglementé est dressée. Localisés sur une carte au sein des aires d'étude du projet, ces éléments du patrimoine sont identifiés afin que les interactions visuelles soient observées lors des investigations de terrain. En parallèle, les éléments patrimoniaux

non règlementés mais emblématiques, les sites à fort enjeu touristique et les sentiers de randonnées sont également identifiés et localisés. De plus, la localisation et l'identification des parcs photovoltaïques existant sur le territoire sont proposées afin d'appréhender les possibles effets cumulatifs entre le projet et l'existant.

2.1.2.1.1 L'AIRe D'ETUDE ELOIGNEE

L'analyse de l'aire d'étude éloignée permet une mise en perspective du site dans son environnement physique, géographique et humain élargi permettant de visualiser les interactions possibles avec d'autres systèmes (agricoles, urbains...). Elle permet également d'observer comment s'inscrit le site dans le paysage : son maillage, sa trame ou ses réseaux (trame parcellaire, trame végétale, réseau hydraulique...) et comment se caractérise la sensibilité visuelle du site (degré d'exposition du site à la vue à partir de lieux sensibles ou très fréquentés). Enfin, c'est au sein de cette aire d'étude éloignée que sont identifiées et caractérisées les unités paysagères et de leur sensibilité.

Des photographies du paysage, des blocs diagrammes, et des cartes viendront alimenter l'analyse et permettront de donner une première grille de lecture du paysage rapproché et immédiat de la ZIP.

2.1.2.1.2 L'AIRe D'ETUDE RAPPROCHEE

Cette échelle détaille l'organisation du territoire sur un rayon de 500 m autour du site d'étude. Elle permet de comprendre la ZIP dans sa réalité physique et spatiale (relief, lignes de forces, points de vue, végétation remarquable...) ainsi que dans son rapport avec l'environnement immédiat (perception rapprochée, accès, limites visuelles...). On y observera les voies d'accès, les usages des sols, les lieux de culte ou de mémoire, le patrimoine, y compris le petit patrimoine, le bâti et les activités économiques (agricoles, forestières, entreprises, industries...). La présence de visibilité et de covisibilité pourra être établie, notamment depuis les habitations environnantes, les monuments et les voies d'accès.

L'identification des interrelations entre le site d'étude et ses abords proches permet de mieux prendre en compte son insertion au sein de paysages existants. Cartes, photographies, permettent d'illustrer cette partie. Cette échelle sera notamment propice à la réalisation de photomontages afin d'illustrer les vues depuis l'environnement proche du projet.

2.1.2.1.3 L'AIRe D'ETUDE IMMEDIATE

Cette échelle correspond au site d'étude dans ses limites foncières. Cette partie s'attache à décrire les éléments de paysage du site et leurs interrelations afin de comprendre l'insertion du site dans son environnement proche. Les prospections à l'échelle de la ZIP (aire d'étude immédiate) ont pour vocation :

- L'identification des principales caractéristiques paysagères (topographie, couvert végétal, qualité des espaces), des éléments remarquables ainsi que des ambiances du site.
- L'analyse des franges et composantes du site (haies et linéaires arbustifs et/ou arborés, parcelles boisées...) pour identifier les enjeux de perception (feuillus, persistants, épaisseurs des écrans, durabilité, etc.).
- L'analyse des paysages environnants, des points d'appel et des potentielles intervisibilités avec les habitations, les axes routiers, les éléments de patrimoine...

C'est ainsi avec ces définitions, dimensions et méthodes appliquées au paysage que le présent volet a été élaboré, réfléchi et rédigé : de manière à ce que l'observateur, le paysagiste, avec sa sensibilité propre, puisse retranscrire un paysage avec méthode et rigueur et cela afin de permettre au lecteur de s'approprier un paysage qu'il ne voit pas mais qu'il pense connaître et percevoir grâce à la qualité de la présentation qui en est faite.

Le paysagiste va ainsi pouvoir déterminer **les enjeux du paysage**, qui correspondent à la valeur attribuée au paysage (les critères de qualité, de rareté, de fréquentation, de reconnaissance et culturels interviennent dans cette détermination) ainsi que **les sensibilités paysagères** qui détermine le risque potentiel de perte de tout ou partie de la valeur de l'enjeu paysager au regard du projet.

Un paysage peut présenter un enjeu paysager fort (par exemple : présence d'un château) et une sensibilité faible s'il correspond à un secteur sans visibilité possible sur le projet.

2.1.3 COMMENT EST REALISEE L'ANALYSE PAYSAGERE ?

L'analyse paysagère débute par un **travail bibliographique de recensement des éléments patrimoniaux et paysagers** présents aux différentes aires d'étude. Il est basé sur l'étude de la topographie, d'atlas des paysages, de rapports de présentation des documents d'urbanisme (lorsqu'ils existent), de plans de paysage, de plans IGN et vues satellite ainsi que des zonages paysagers et patrimoniaux réglementés. Il peut être complété par les informations mises à disposition par les communes, les communautés de communes ou encore les offices de tourisme.

Les zonages paysagers définissent les pourtours des parcs naturels nationaux ou régionaux qui identifient « un territoire dont les patrimoines naturel, culturel et paysager ont été jugés exceptionnels, justifiant une protection et une gestion adaptées, confiées à un établissement public sous tutelle du ministère en charge de l'Ecologie ». Les chartes qui accompagnent ces zonages apportent une lecture des paysages concernés et mettent en évidence les enjeux et sensibilités liés à ces paysages.

Les éléments de patrimoine protégé et réglementé sont inventoriés et localisés dans **l'Atlas des patrimoines**. Ils regroupent le patrimoine mondial de l'UNESCO, les monuments historiques, les sites protégés, les Grands Sites de France, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), mais aussi l'archéologie (zone de présomption de prescription archéologique).

Les **atlas des paysages** permettent de définir l'unité paysagère dans lequel s'insère la ZIP. Ainsi, le paysagiste observe le paysage dans une logique de « goulet d'étranglement », étudiant le paysage dans sa définition la plus large puis zoomant vers les aires d'étude éloignée et rapprochée, jusqu'au niveau le plus fin qu'est l'aire d'étude immédiate.

L'objectif du paysagiste est d'analyser la bibliographie relative au paysage dans lequel s'insère la ZIP et de glaner le maximum d'information afin de lui permettre de partir sur le terrain avec une connaissance théorique quasi-complète du projet. Ainsi, les sentiers de randonnée sont cartographiés, les points hauts et belvédères, lorsqu'ils existent, ainsi que les principaux sites de loisirs et de tourisme sont identifiés.

Le **travail de terrain** représente la phase majeure de l'étude paysagère. Il permet la compréhension générale du territoire d'étude (composé de ses différentes aires), l'analyse des ambiances paysagères qui environnent le site et ses ambiances propres et s'accompagne d'un reportage photographique. Il s'agit d'appréhender les sensibilités paysagères découlant de l'essence même des parcelles du site d'étude et celles découlant de la perception depuis le grand territoire (et de la fréquentation de ce dernier).

Pour chaque échelle d'aire d'étude, un **reportage photographique** est proposé afin d'identifier les zones d'où des perceptions vers le projet sont possibles. Ces illustrations permettent de détailler l'intégration du site d'étude dans son environnement. Les points de vue illustrés sont choisis en fonction des enjeux et usages : point haut, belvédère, patrimoine règlementé, lieu touristique, zone habitée, sentier de randonnée, route passante... Certains points peuvent être proposés même si le site d'étude n'est pas perceptible, lorsqu'ils représentent un contexte et des enjeux forts.

2.1.4 COMMENT SONT DEFINIES LES INTERACTIONS VISUELLES ?

La perception visuelle d'une ZIP est déterminée par plusieurs éléments de paysage, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique :

- La topographie, qui va déterminer l'organisation de l'espace et induire des vues portées plus ou moins ouvertes, lointaines, fermées ou partielles.
- Les composantes de l'occupation du sol qui vont également induire des ouvertures visuelles ou au contraire des écrans qui vont fermer les vues et arrêter le regard : les secteurs urbanisés, les secteurs agricoles ouverts, ripisylves, haies et bosquets, les secteurs boisés plus ou moins denses, plus ou moins hauts etc.

La perception visuelle et la qualification des vues sur la ZIP permettent de préciser la nature et l'importance des enjeux paysagers.

On parle d'interactions visuelles lorsque le projet est visible depuis des éléments anthropiques externes présentant un enjeu (habitation, routes, chemins de randonnée, lieu touristique, ...).

Lorsque ces éléments concernent un monument historique ou un élément de patrimoine ou de paysage remarquable, deux notions permettent de définir plus précisément ces interactions visuelles :

- La **covisibilité** désigne deux éléments (projet et élément de patrimoine) mis en relation par un même regard depuis un point de vue extérieur.
- L'**intervisibilité** désigne le cas général de visibilité entre un projet et un élément particulier du paysage ou du patrimoine, depuis ces-dits éléments, c'est-à-dire qu'ils se regardent l'un l'autre.

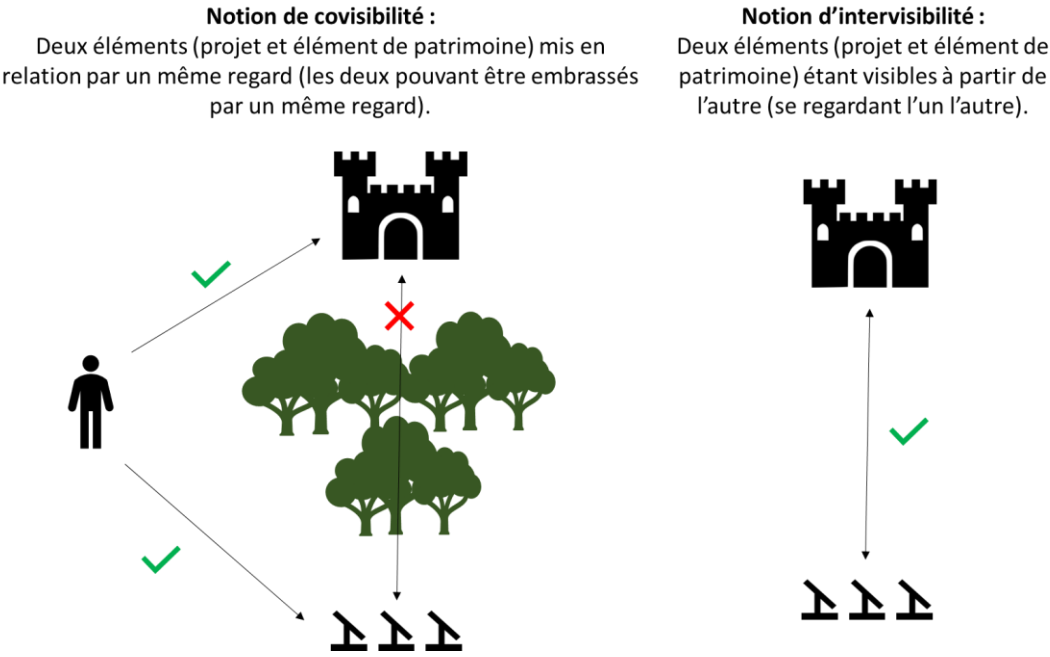


Figure 1 : Illustration des termes de covisibilité et intervisibilité (source : Néodyme)

La covisibilité ou l'intervisibilité avec un monument soumis au régime de protection des abords est constatée (à l'œil nu et sans utiliser d'appareil à grossissement optique) depuis tout emplacement normalement accessible au public même en dehors du périmètre de 500 mètres.

2.2 SOURCES CONSULTÉES

Les données suivantes ont permis la réalisation de la présente analyse paysagère :

- Les cartographies ont été réalisées sur QGIS avec les bases de données de l'Atlas des Patrimoines ainsi que les données de la BD Alti 5 m (pour la création du bloc diagramme).
- Les fonds choisis sont les fonds orthophoto de Google Satellite ainsi que les cartes IGN.
- Les investigations de terrain ont été réalisées par Néodyme en avril 2025.
- Les données publiques suivantes ont été consultées :
 - Atlas des patrimoines.
 - Atlas des paysages de Dordogne.
 - Monumentum.fr.
 - Google Earth.
 - Google Maps.

3 CONTEXTE PAYSAGER ELARGI

3.1 FONDEMENTS DES PAYSAGES DE DORDOGNE

La Dordogne est le troisième département français par sa superficie et le second pour le nombre de monuments historiques. À ce patrimoine culturel très important s'ajoute un patrimoine paysager particulièrement riche et varié issu d'une géographie et d'un climat très favorable, propice à l'occupation humaine, dès la préhistoire. Les paysages de la Dordogne se sont modelés et dessinés à travers les péripéties de l'histoire de la terre, des hommes d'hier et de ceux d'aujourd'hui. Chaque territoire périgourdin a ainsi connu plusieurs strates de roches, plusieurs vagues de bâtisseurs de routes, de villes et de campagnes. Ces phénomènes ont laissé leur empreinte dans la forme des reliefs, des rivières, des champs, des forêts, des bourgs et des maisons.

Situé sur la façade océanique du Massif Central, le département de Dordogne occupe une position moyenne de basses altitudes entre le plateau des Millevaches et les Monts du Cantal, ainsi que l'océan girondin et les côtes des landes de Gascogne.

L'est du département tend à adopter un profil altimétrique plus élevé qu'à l'ouest à mesure que s'approchent les départements limitrophes du Lot et de la Corrèze. Il demeure cependant plus proche des altitudes de la Gironde relativement à celles du Massif Central.

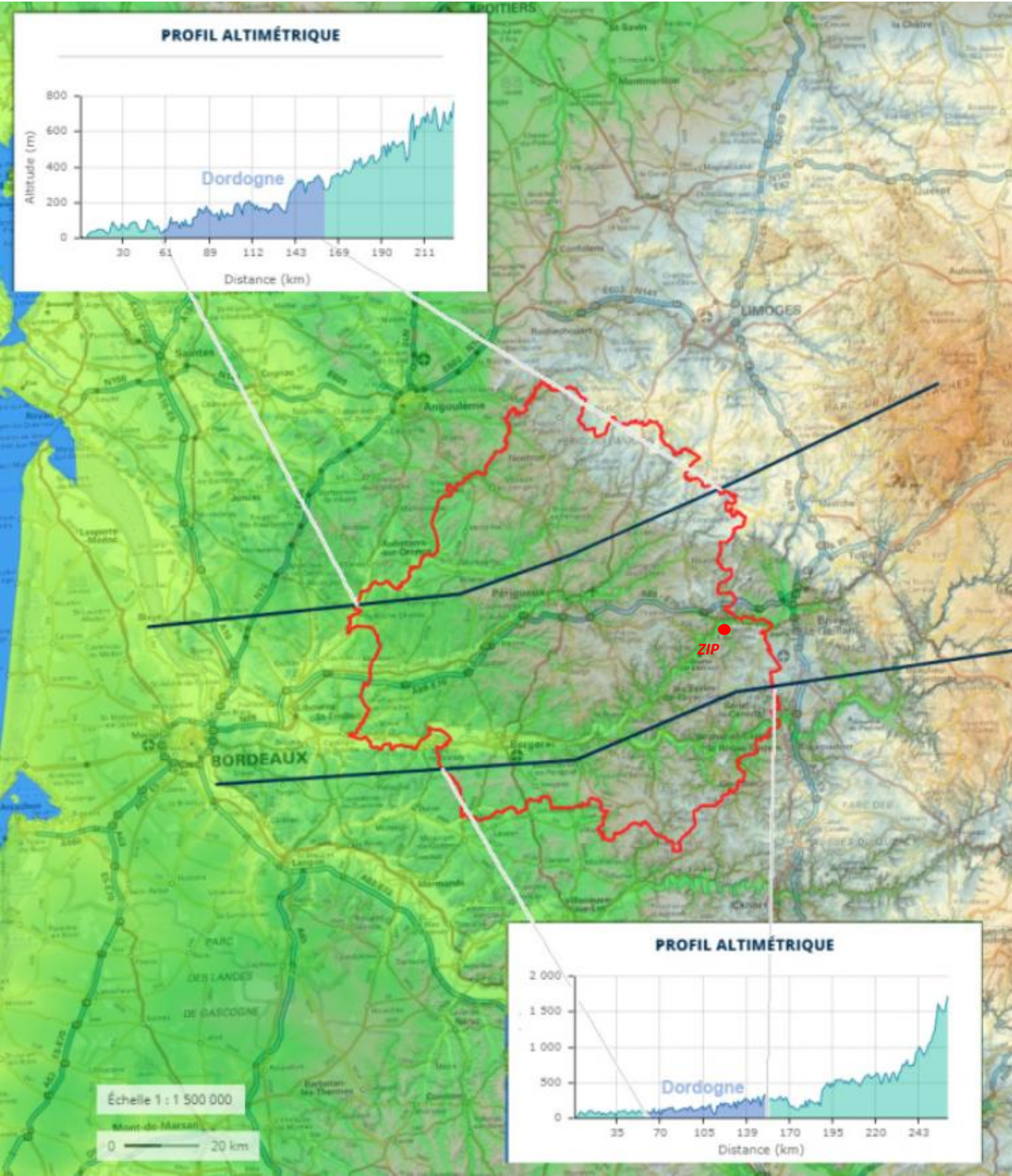
Ce tropisme océanique se lit également dans la nature des roches à forte prédominance sédimentaire, seule une petite partie du département se situant dans le domaine du massif hercynien.

La Dordogne s'inscrit ainsi dans plusieurs grands ensembles paysagers régionaux déterminés par la géologie : la montagne limousine et le bassin de Brive, les Causses du Quercy, la Guyenne, les bas plateaux de la Double et du Landais, les plateaux agricoles charentais... Tous ces ensembles s'étendent, parfois en majorité, de l'autre côté de la limite départementale. Les grandes vallées qui traversent ces mêmes ensembles d'est en ouest irriguent également des territoires plus étendus, y compris en amont, pour les plus importantes.

De grandes vallées est-ouest aux tracés plutôt réguliers et parallèles structurent la région avant de converger vers la Gironde : le Tarn et ses affluents, l'Aveyron, le Lot, le Dropt, la Dordogne et la Vézère, l'Isle, la Dronne....

Le département de Dordogne est ainsi marqué par une inclinaison est-ouest qui correspond aux tracés des principales vallées naissant du Massif du Cantal, du Puy de Sancy ou du plateau des Millevaches rejoignant l'estuaire.

La densité des cours d'eau est particulièrement inégale à l'intérieur du département.



Carte 3 : Profil altimétrique de la Dordogne (source : Atlas des Paysages de Dordogne)

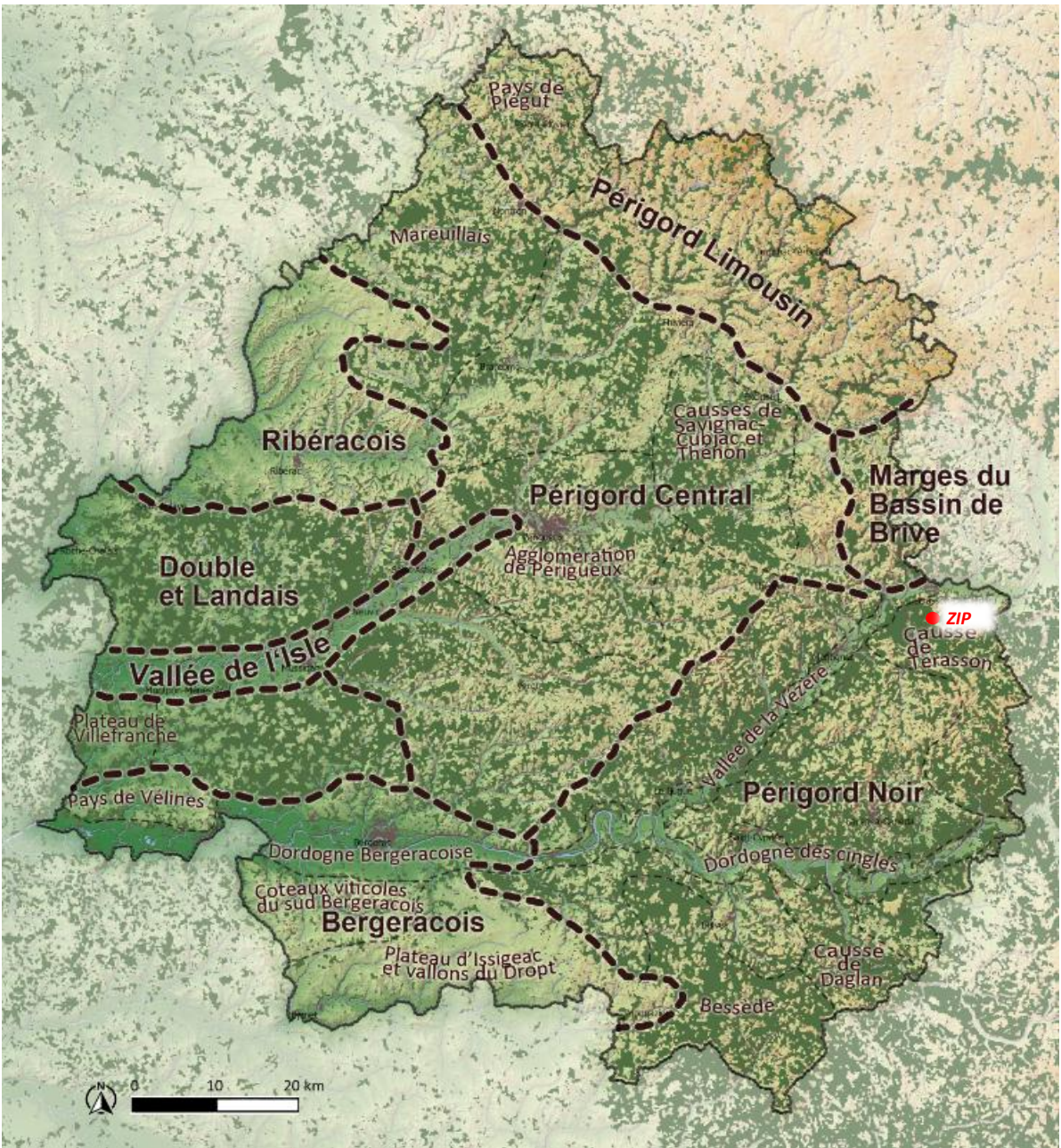
3.2 UNITE PAYSAGERE DU PERIGORD NOIR

3.2.1 PRESENTATION DE L'UNITE PAYSAGERE

Le Guide de l'étude d'impact des centrales photovoltaïques au sol du ministère de l'écologie précise que « l'échelle de l'aire d'étude à considérer est celle de l'unité ou des unités paysagères ». C'est en effet à cette échelle que le paysagiste replace l'aire d'étude du présent projet.

Une unité paysagère est une portion d'espace cohérente et reflète le découpage de réalités observées dans le paysage au travers des études de la géomorphologie, de l'occupation du sol, des caractéristiques rencontrées, etc. La synthèse du paysage en unités de paysage permet d'en simplifier leur lisibilité et d'en regrouper les enjeux.

Le département de Dordogne compte **8 unités paysagères et 14 sous-unités paysagères**.



Carte 4 : Unités paysagères de Dordogne (source : Atlas des Paysages de Dordogne)

La ZIP est localisée au sein de la deuxième plus grande unité paysagère : le Pégolord Noir. Paysage vallonné et forestier, le Pégolord Noir ne s'ouvre que ponctuellement autour de vallées-couloir et d'une multitude de clairières de toutes tailles. Il est riche d'un patrimoine exceptionnel autour des vallées de la Dordogne et de la Vézère. Ses limites sont les suivantes :

- Au nord : les vallées de la Vézère et du Cern forment la limite au-delà de laquelle s'étendent les paysages des Marges du Bassin de Brive.
- A l'est : les causses forestiers se prolongent dans le département du Lot, tout comme la vallée de la Dordogne qui devient plus étroite.
- Au sud : au sud-ouest le paysage s'ouvre radicalement avec les grandes cultures du plateau d'Issigeac et du bassin versant du Dropt ; au sud, les paysages forestiers de la Bessède trouvent une continuité dans ceux du Val Lémance ; au sud-est le paysage se prolonge vers la Bouriane.
- A l'ouest : au nord-ouest, après les affluents parallèles de la vallée de la Vézère à la tonalité très vallonnée et forestière, le basculement vers le Pégolord Central reste peu sensible. Tout en transition, le paysage s'ouvre légèrement, les collines boisées deviennent plus douces et les vallons moins prononcés ; au sud-ouest, la vallée de la Dordogne, après un pincement étroit au niveau de Lalinde, s'élargit considérablement en pénétrant dans le Bergeracois.

Les vallées de la Dordogne et de la Vézère fédèrent les paysages du Pégolord Noir, formant de larges couloirs agricoles où se concentrent routes et bourgs.



Photo 2 : Paysage typique du Pégolord Noir : les Eyzies (source : Atlas des paysages de Dordogne)

L'entrée dans le Pégolord noir s'effectue tout en transition à travers les boisements qui sont plus fréquents et ferment les vues, ou bien au contraire sans coupure dans la continuité d'une vallée principale. Le relief est ici plus affirmé, sculpté par de multiples vallons et vallées qui s'enfoncent dans la roche calcaire blanche.

Les contrastes entre ouvertures et fermetures s'affirment à maintes reprises, les clairières agricoles ouvrant le paysage sur des crêtes ou dans des fonds de vallées et de vallons plus ou moins larges. Depuis les hauts et les crêtes, des panoramas plus lointains s'ouvrent régulièrement par endroits, donnant à cette unité paysagère de larges respirations attractives.



Photo 3 : La forêt omniprésente en Pégolord Noir : Tamniès (source : Atlas des paysages de Dordogne)

Ces paysages variés et contrastés peuvent sembler, à première vue, former un ensemble incohérent, mais c'est justement cette hétérogénéité qui va constituer cet ensemble avec sa cohérence propre.

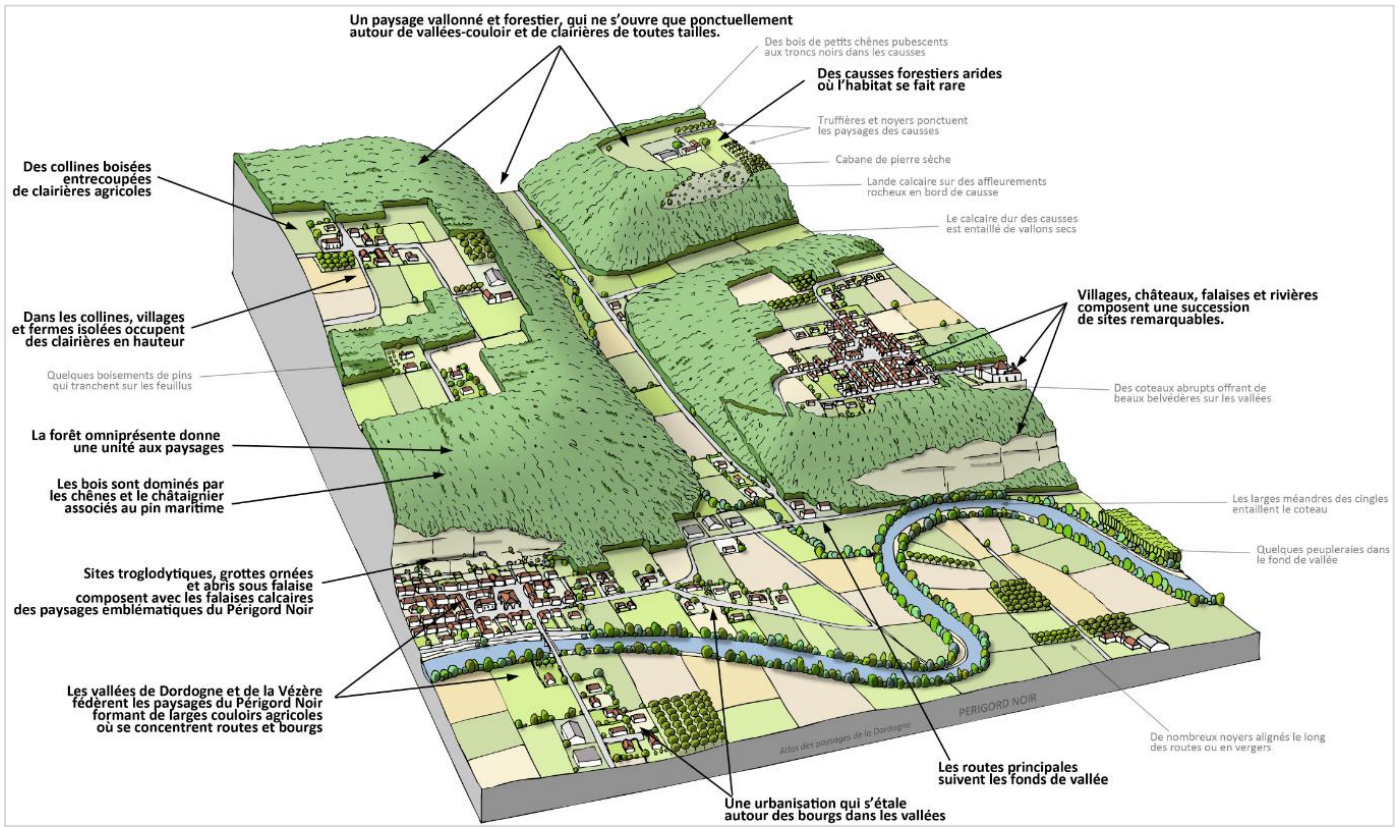


Figure 2 : Représentation en bloc diagramme de l'unité paysagère du Périgord Noir (source : Atlas des Paysages de Dordogne)

Sur la base d'un relief plus accentué et boisé que dans le reste de la Dordogne, **plusieurs sous-unités se singularisent au sein du Périgord Noir**, se complètent et existent par leur complémentarité et leurs différences. **La ZIP trouve sa place au cœur du Causse de Terrasson**, caractérisé par un paysage aride et forestier où la roche calcaire affleure ainsi qu'un relief collinaire affirmé et une alternance de clairière agricoles et des Coteaux-Périgourdins, d'ouvertures et de fermetures.

L'habitat au sein du Causse de Terrasson est parfois concentré autour des bourgs et entouré de parcelles agricoles, notamment à Nadaillac, Jayac, Laval, La Dornac, Saint-Cernin et Les Coteaux Périgourdins, mais est principalement réparti en hameaux de quelques maisons isolées au cœur de la forêt.

Deux communes présentent des densités plus importantes que les autres au sein de cette sous-unité paysagère : Terrasson-Lavilledieu et Salignac-Eyvigues. Salignac-Eyvigues bénéficie d'un village inscrit bâti autour de son château tandis que Terrasson-Lavilledieu, qui s'établit autour de la Vézère, accueille le site patrimonial remarquable de Terrasson dont une partie est intégrée au sein du Causse de Terrasson, l'autre au sein de la Vallée de la Vézère.



Château de Salignac-Eyvigues



Centre-ville de Terrasson-Lavilledieu



Vallée de la Vézère à Peyzac-le-Moustier



Le causse de Terrasson – paysage contrasté entre vallons encaissés et vues panoramiques – Salignac-Eyvigues

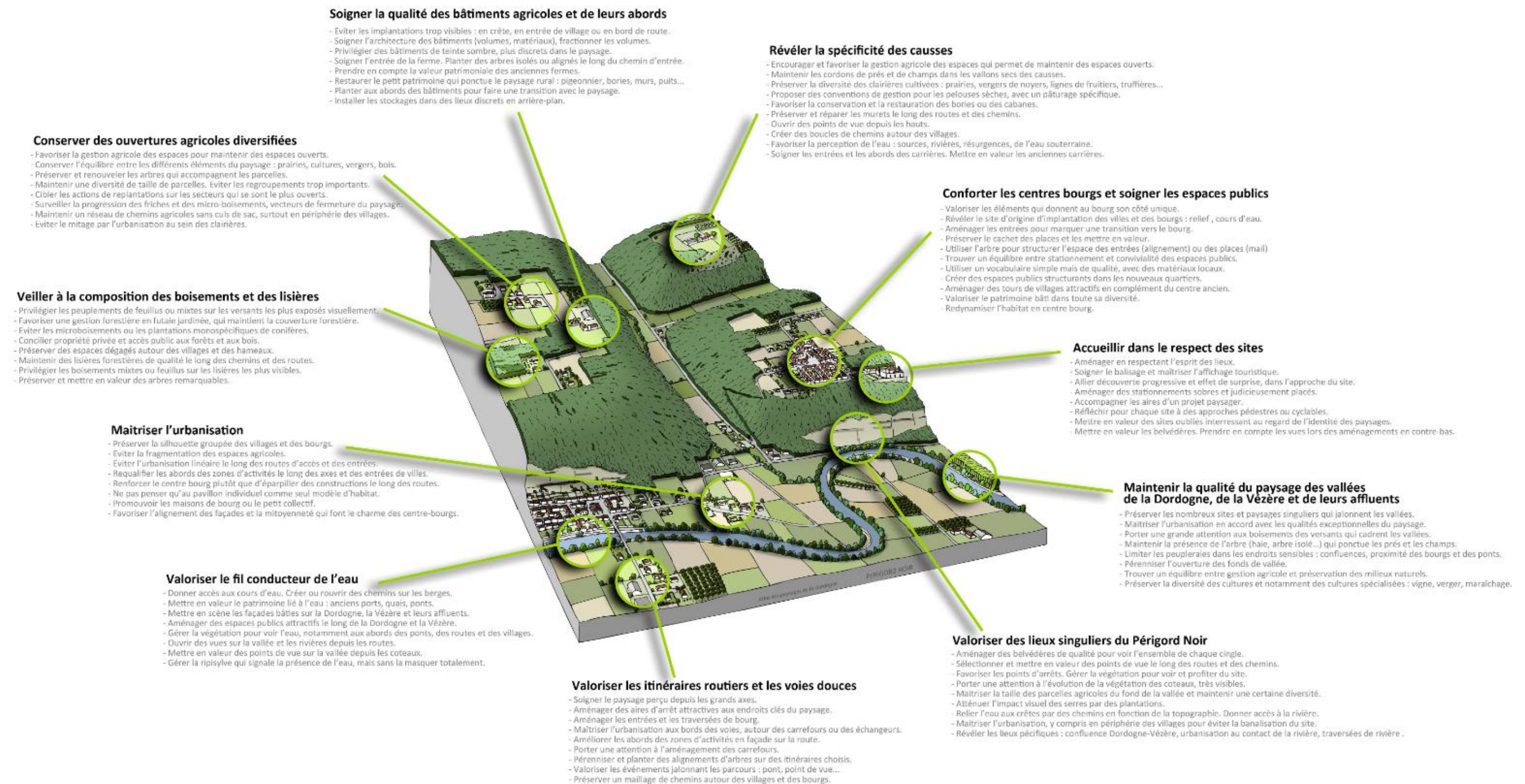


Château de Beynac depuis Vezac

@Crédit photo : Atlas des paysages de la Dordogne

3.2.2 ENJEUX DE L'UNITE PAYSAGERE DU PERIGORD NOIR

Dans le Périgord Noir, les enjeux paysagers principaux tiennent au maintien de l'équilibre entre agriculture et forêt, à la maîtrise de l'urbanisation, et à la mise en valeur des vallées.



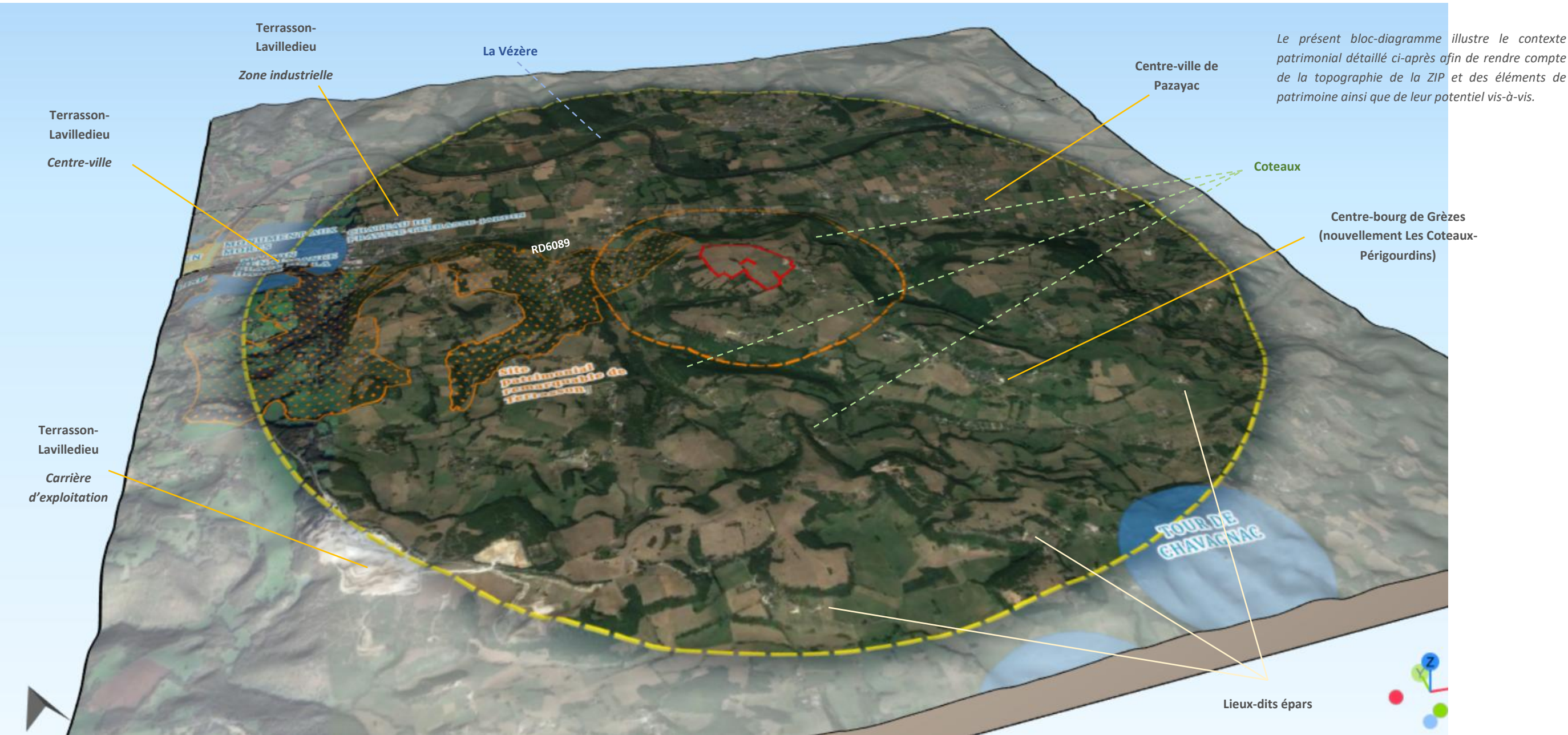
4 AIRES D'ETUDE DU PROJET

« L'aire d'étude correspond à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible. L'expérience montre que les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon de 3 km au-delà duquel leur perception est celle d'un motif en gris. L'aire d'étude peut se décomposer en une zone proche et une zone plus éloignée (3 à 5 km). Les aires d'étude sont donc potentiellement définies de façon théorique en fonction d'un rayon minimum d'éloignement vis-à-vis de l'emprise maîtrisée du projet » (source : Guide de l'étude d'impact des parcs photovoltaïques au sol du ministère de l'écologie).

L'analyse paysagère du projet se base sur la définition de trois aires d'étude :

- **L'aire d'étude immédiate** se concentre strictement à l'intérieur des limites de la ZIP.
- **L'aire d'étude rapprochée** du contexte paysager a été définie par un **périmètre tampon de 750 m autour de la ZIP**. Cette aire est différente de celle utilisée dans le reste de l'étude : elle a été adaptée au contexte rapproché alentour et permet de cibler les interactions visuelles avec les habitations dans ce tampon. L'aire d'étude rapprochée intègre ainsi des parcelles agricoles, des boisements en fond de vallée et le long des routes communales ainsi que les habitations et lieux-dits autour de la ZIP qui présentent des interactions plutôt rapprochées.
- **L'aire d'étude éloignée** est définie par un **tampon de 3 km autour de la ZIP** qui permet de situer le projet dans un paysage environnant global (la topographie, les structures paysagères et l'occupation du sol). L'aire d'étude éloignée est également le périmètre d'étude des points de vue lointains depuis les axes majeurs et les lieux emblématiques permettant d'évaluer les impacts visuels.

A l'instar du paysage rapproché, ce dernier est constitué essentiellement de parcelles agricoles et coteaux boisés, sur la partie sud de l'aire d'étude éloignée. Sa partie nord devient, quant à elle, une vallée ouverte sur la Vézère où l'agriculture prend une place plus importante et où le contexte bâti se densifie autour des centres-villes de la Rivière-de-Mansac, de Payzac et surtout, à l'ouest, de Terrasson-Lavilledieu.



Carte 5 : Contexte paysager de l'aire d'étude éloignée (Sources : BD Alti et Scan 25 de l'IGN)



Carte 6 : Contexte paysager des aires d'études rapprochée et immédiate (sources : BD Alti et photo aérienne de l'IGN)

L'aire d'étude éloignée est comprise entièrement dans la sous-unité paysagère du Causse de Terrasson, située au nord-est de l'unité paysagère du Périgord Noir, en limite départementale avec la Corrèze et le Lot. Caractérisé par des paysages contrastés entre vallons encaissés et boisés, et clairières sommitales aux vues panoramiques, le Causse de Terrasson est couvert par une végétation pauvre, des pelouses sèches et une maigre forêt.

La déprise agricole est très présente dans ce paysage où la pierre se signale plus fréquemment (affleurements rocheux, murets). Au sud, les clairières agricoles s'ouvrent sur les hauteurs, parfois en covisibilité, animées de fermes ou de hameaux, offrant des lieux lumineux et des panoramas. Les collines sont entaillées de vallées et de vallons étroits, encaissés, qui forment des petits couloirs intimes.

Le fond de la vallée se déroule comme un ruban agricole plat, cadré par des coteaux pentus, aux bois sombres. Les villages en pied de coteau, peu nombreux, ponctuent les routes des fonds de vallée. Plus au nord-est, le causse devient plus régulier et s'étire avec un relief ondulé de combes sèches. Les clairières y forment des chambres successives au milieu des boisements ou parfois de plus vastes ouvertures qui donnent du recul.

L'aire d'étude éloignée est constituée principalement de terres agricoles et de poches boisées ponctuées de lieux-dits régulièrement occupés par un seul habitat. Elle comprend également le centre-bourg de Grèzes au sud-est (ancienne commune regroupée au sein des Coteaux Périgourains) ainsi que ceux de Pazayac au nord-est, de La Rivière-de-Mansac au nord et de Terrasson-Lavilledieu à l'ouest.

Terrasson-Lavilledieu constitue un contexte urbain dense dans un environnement global où l'habitat est plutôt diffus et où les parcelles agricoles et boisées occupent une grande majorité du territoire.

L'aire d'étude éloignée est marquée par deux paysages distincts : les coteaux vallonnés agricoles et boisés du sud, et la vallée bâti et industrielle au nord.

L'environnement dans lequel s'insère la ZIP est celui de coteaux et de vallons, qui créent une dynamique douce et alternante au sein de ce paysage qui offre des vues ouvertes sur des parcelles pâturées ou des boisements verdoyants laissant passer la lumière et se composant de plusieurs strates végétales harmonieuses.

Les routes du paysage éloigné sont courbes. Elles franchissent les différentes structures paysagères en douceur, ouvrant les vues vers le vallon d'en face ou bien les refermant dans le cloisonnement induit des boisements. Elles se structurent en un réseau plus dense et plus rectiligne, à l'instar de la RD6089 qui traverse la partie nord de l'aire d'étude éloignée dans sa largeur.

Elles desservent également les lieux-dits et les bourgs dotés d'habitations traditionnelles (en pierre d'extraction locale) bordés de petits cimetières ceints par des murs de pierre de taille.



Vue sur les vallons – Coté Nord (Terrasson)



Centre-ville de Terrasson-Lavilledieu



Fermeture végétale douce



Vue ouverte sur les vallons – Coté Est (Grèzes)



Routes courbes et bottes de foin en ensilage



Zone industrielle de Terrasson-Lavilledieu

@Crédit photos : Néodyme

5 PATRIMOINE CULTUREL

5.1 MONUMENTS HISTORIQUES

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. La protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du code du patrimoine, reprenant notamment les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une servitude de droit public.

Un périmètre de protection de 500 mètres est délimité aux abords des monuments historiques. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'applique autour de chaque édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques : « Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable. » art. L. 621-31 du code de l'Urbanisme.

Le département de la Dordogne abrite 904 monuments historiques bénéficiant d'un périmètre de protection des abords, bien répartis sur l'ensemble du département, avec toutefois une concentration assez prononcée dans le Périgord Noir.

Deux monuments historiques sont présents dans un rayon de 3 km autour de la ZIP :

- **La Tour de Chavagnac**, sur la commune des Coteaux Périgourains - inscrite par arrêté préfectoral le 21 juillet 1947.

Le château dépendait, au XIIe siècle, de la châtellenie de Larche. Pillé en 1569 et incendié avant la Révolution, il ne reste du château que le donjon. Ce dernier est percé, sur sa face ouest, de fenêtres à meneaux. La face sud présente des bretèches. Ce donjon témoigne de l'architecture militaire médiévale.

La tour de Chavagnac est présente au sud du centre-bourg de Chavagnac (aujourd'hui devenu commune des Coteaux Périgourains). Elle est visible depuis l'entrée sud de la commune puis n'est plus visible en sortie nord ou est du centre-bourg du fait de la topographie et du contexte bâti.



Photo 4 : Tour de Chavagnac (source : Néodyme)

Ainsi, compte-tenu de la distance, de la topographie et de la présence régulière de végétation et de bâti, aucune interaction visuelle n'est permise entre la tour et la ZIP.

- **Le château (et la terrasse) du Fraysse**, sur la commune de Terrasson-Lavilledieu - inscrit par arrêté du 25 mai 2001.

Château appartenant à la famille de Saint-Exupéry depuis la fin du XIVe siècle, issu de la réutilisation de vestiges d'une première construction féodale (XIIIe ou XIVe siècle), le château fut plusieurs fois incendié au cours des épisodes des guerres de Religion et de la Fronde.

Une terrasse est également aménagée en remblai devant le château, façade nord, au début du XVIIIe siècle. La terrasse est flanquée à l'est et à l'ouest de vestiges de deux tours de l'ancienne enceinte médiévale. Le parc est aménagé aux XVIIIe et XIXe siècles. Un bassin rectangulaire occupe la partie ouest de la terrasse.

Le château prend place au cœur d'une enceinte boisée très dense où les vues portées sur ce dernier depuis les extérieurs sont impossibles.

Ainsi, compte-tenu de la distance et de la végétation épaisse qui entoure le château, aucune interaction visuelle n'est permise entre ce dernier et la ZIP.



Photo 5 : Tour de Chavagnac (source : Monumentum)

5.2 SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES, CLASSES, ET INSCRITS

Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Le **classement** est réservé aux sites les plus remarquables qui doivent être rigoureusement préservés. Les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre en charge des sites. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est obligatoire.

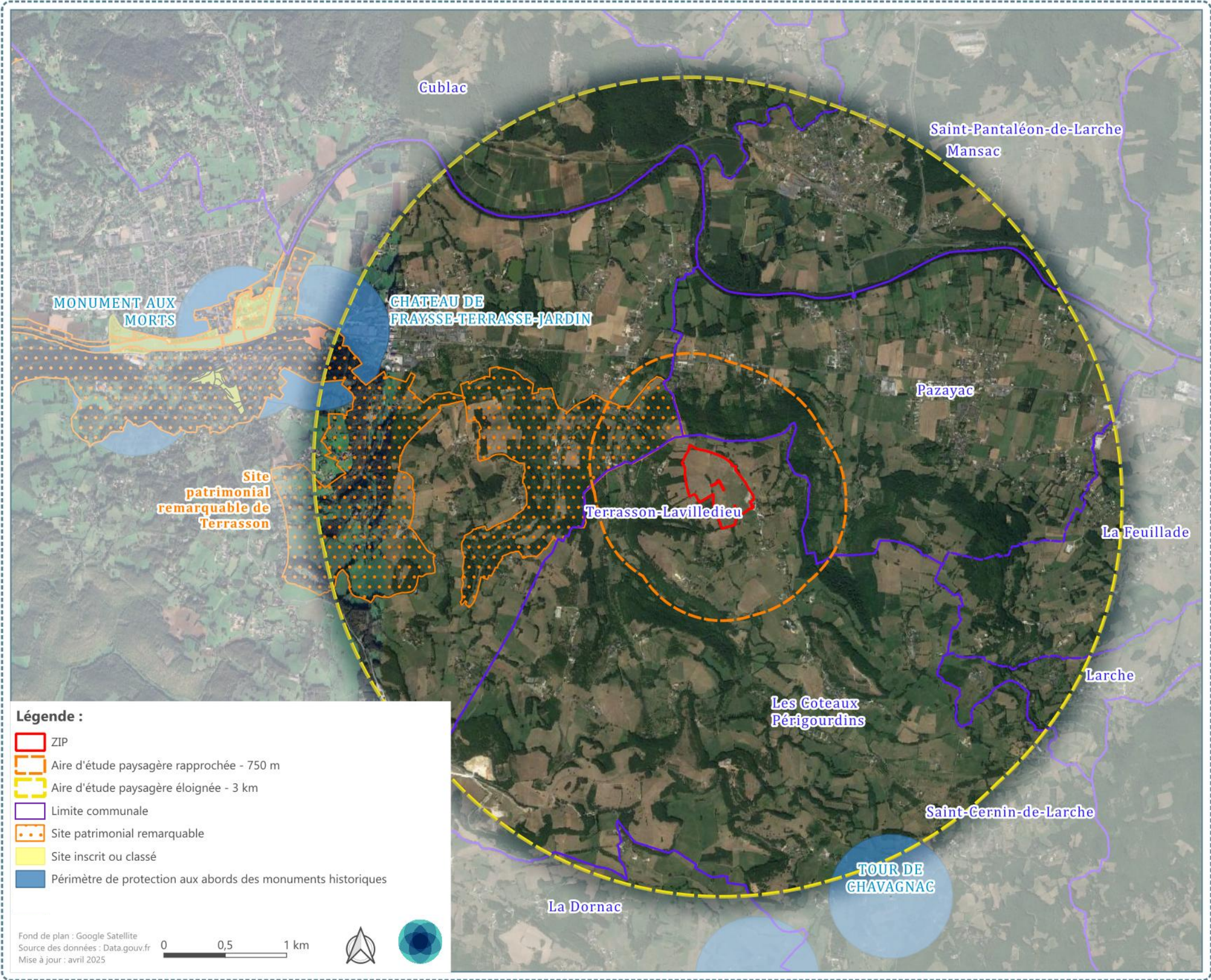
L'**inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Il ne s'agit pas d'interdire d'aménager ou de bâtir, mais de veiller à l'intégration des aménagements dans leur environnement et éventuellement d'améliorer la qualité du projet.

Les **sites patrimoniaux remarquables (SPR)** ont, quant à eux, été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». Ils ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Au sein de l'aire d'étude éloignée, le site patrimonial remarquable de Terrasson est présent.

Le territoire de Terrasson est réputé pour la beauté de ses paysages et de son patrimoine. Il est à la fois l'entrée de la vallée de la Vézère, ouverte et généreuse, et l'occupation bâtie à flanc de coteaux, où s'élèvent de magnifiques bâtisses à l'architecture traditionnelle. Le riche passé historique de Terrasson est établi par l'occupation humaine présente depuis les temps préhistoriques. Des temps mérovingiens avec la fondation de l'Abbaye, à aujourd'hui, c'est une ville ancienne, insolite, hors des sentiers battus, tournée vers le tourisme patrimonial mais aussi gastronomique.



Carte 7 : Patrimoine historique dans l'aire d'étude éloignée de la ZIP (source : Néodyme)



Photo 6 : Vue sur la plaine de Terrasson depuis la RD63 aux Coteaux Périgourains – hors carte ci-dessous (source : Néodyme)



Photo 7 : Vue sur la zone industrielle de Terrasson en contrebas et sur les quartiers d’habitations à flancs de coteaux depuis le nord de la ZIP (source : Néodyme)

Le périmètre du site patrimonial remarquable de Terrasson s’étire jusqu’aux limites ouest de la commune, sur les flancs de coteaux boisés qui décroissent doucement du sud vers le nord depuis la ZIP, située à 100 m des limites du SPR.

Carte 8 : Vues portées vers la ZIP depuis le SPR de Terrasson et alentours (source : Néodyme)

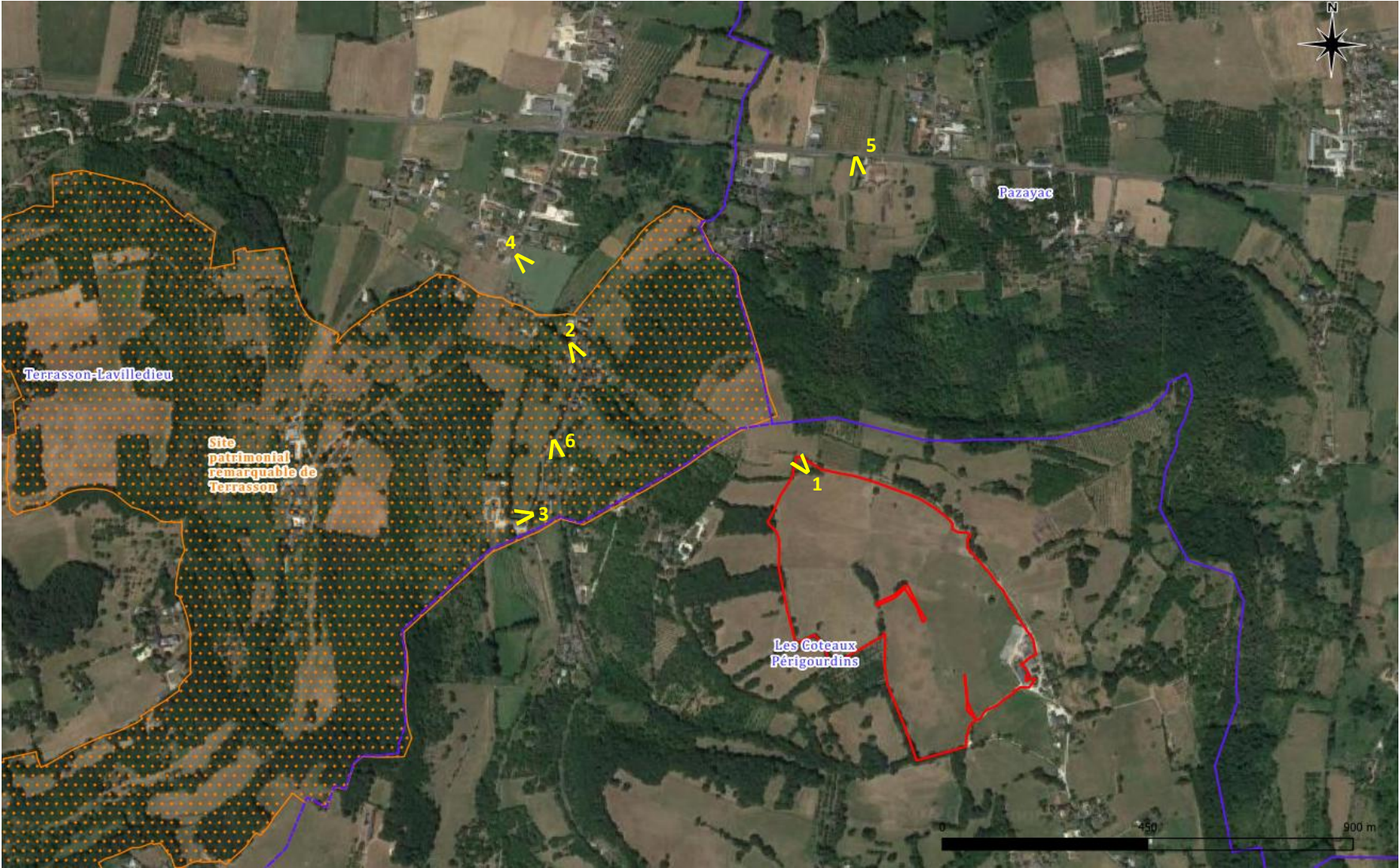


Photo 8 : Cœur du bourg de Guilbonde - absence de visibilité de la ZIP (source : Néodyme)



Photo 9 : Vue sur les limites est du SPR et ses habitations en contrebas de la route - absence de visibilité de la ZIP (source : Néodyme)



Photo 10 : Vue depuis Guilbonde sur la pointe Nord-Ouest de la ZIP (source : Néodyme)



Photo 12 : Vue depuis la RD6089 tournée vers la ZIP - absence de visibilité de la ZIP (source : Néodyme)



Photo 11 : Vue sur la route communale qui mène à Moulin-Haut - absence de visibilité de la ZIP (source : Néodyme)

5.3 SITES ARCHEOLOGIQUES

Enfin, concernant le patrimoine archéologique, pour rappel : « constituant des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel » (article L.510-1 du code du patrimoine).

Le code du patrimoine, dans ses articles L.114-1 à L.114-6, protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destruction intentionnelle. Par son article L.531-14, il impose également la déclaration de toute découverte archéologique fortuite auprès du Maire de la commune, qui en avertit sans délai le préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Deux types de zonages archéologiques sont mis en place par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) :

- Les « zones de sensibilité archéologique », qui relèvent du porter à connaissance au titre du code de l'urbanisme et qui doivent, à terme, devenir des ZPPA (Zones de Présomption de Prescription Archéologique).
- Les ZPPA, de portée règlementaire et définies par arrêté préfectoral au titre de l'article L.522-5 du code du patrimoine. Il s'agit d'entités archéologiques attestées et recensées dans la carte archéologique nationale.

Selon la base de données « Atlas des patrimoines » du Ministère de la Culture, aucune ZPPA n'est répertoriée dans l'aire d'étude élargie.

Remarque : cet état des lieux n'est que le reflet des recherches dans ce secteur et l'existence de sites non encore repérés est plausible. En conséquence, dans le cas d'un dépôt de permis de construire ou d'une demande d'autorisation, le dossier devra être transmis au Service Régional de l'Archéologie, pour examen. Conformément aux dispositions du livre V, Titre II du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive, et des décrets n°2002-89 du 16 janvier 2002 et n°2004-490 du 03 juin 2004 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, une opération de diagnostic archéologique pourra être prescrite.

Si, à l'issue de ce diagnostic, des sites ou vestiges étaient identifiés à l'emplacement des futurs aménagements, la fouille, ou la conservation totale ou partielle, ou la modification de la consistance du projet, pourra être prescrite.

Contexte du paysage éloigné et contexte patrimonial	
	La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans la sous-unité paysagère du Causse de Terrasson , située au nord-est de l'unité paysagère du Périgord Noir, en limite départementale avec la Corrèze et le Lot.
	Caractérisé par des paysages contrastés entre vallons encaissés et boisés, et clairières sommitales aux vues panoramiques, le Causse de Terrasson est couvert par une végétation pauvre, des pelouses sèches et une maigre forêt.
Etat Initial	Située à 1 km au sud de la Vézère et de sa vallée qui s'étend jusqu'à 500 m sur ses berges, la ZIP prend place dans un environnement agricole et boisé, au droit d'un coteau aux pentes douces qui surplombe le paysage. L'aire d'étude éloignée est marquée par deux paysages distincts : les coteaux vallonnés agricoles et boisés sur sa grande moitié-sud, et la vallée bâti et industrielle au nord, notamment du fait de la ville de Terrasson-Lavilledieu qui constitue un contexte urbain dense dans un environnement global où l'habitat est plutôt diffus et où les parcelles agricoles et boisées occupent une grande majorité du territoire.

Les vues portées sur la ZIP depuis l'aire d'étude éloignée sont très limitées : seule la pointe nord-ouest est perceptible au sommet du coteau depuis une vue dégagée au droit du lieu-dit Guilbonde (Photo 10). Cette vue étant très restreinte par le contexte boisé, la position de haut de coteau et la fenêtre de vue limitée depuis la route, elle est jugée de **sensibilité très faible à nulle**.

Depuis le nord de la ZIP, la position de surplomb de cette dernière offre des **vues sur le contexte industriel et bâti à flanc de coteau de Terrasson**. La vue portée sur le bâti est éloignée. Il est peu probable que la ZIP soit visible depuis les habitations. Ainsi, cette **interaction visuelle très partielle et lointaine est jugée très faible à nulle**.

On note l'absence de site inscrit, classé ou de ZPPA dans l'aire d'étude éloignée. Deux monuments historiques se trouvent dans cette aire, à 3 km au sud et à l'ouest de la ZIP. Compte-tenu de la distance, de la végétation et de la topographie, **aucune covisibilité n'a été observée avec ces monuments historiques**.

Enfin, on note la présence du **site patrimonial remarquable de Terrasson** qui porte ses limites est à 100 m de la ZIP. En effet, les limites du SPR portent jusqu'au bord des coteaux qui marquent la frontière naturelle entre Terrasson et les Coteaux Périgourdins. Ainsi, la ZIP se trouvant sur le versant opposé à celui concerné par le SPR, elle n'est pas visible depuis les très beaux éléments de patrimoine paysager et bâti couvert par ce site patrimonial remarquable.

Les interactions visuelles identifiées ci-avant et illustrées au sein de la section relative au SPR ont été jugée au regard de leur spécificité patrimoniale.

Effet type	L'effet d'un parc agrivoltaïque sur le patrimoine va concerner des covisibilités entre l'élément de patrimoine et le projet. Les travaux sont susceptibles de détériorer des éléments archéologiques (s'ils en existent et sont enfouis). Cependant l'effet est peut-être faible car l'implantation d'un parc photovoltaïque n'induit pas de remaniement conséquent de sols sur d'importantes épaisseurs.
Sensibilité très faible	La sensibilité est jugée très faible à nulle du fait d'interactions visuelles très limitées au sein de l'aire d'étude éloignée, et notamment dans le périmètre concerné par le SPR de Terrasson.
Contraintes	Lorsque des interactions visuelles entre la ZIP et les éléments de patrimoines sont révélées, des mesures adaptées d'intégration des éléments de projet et d'évitement de certaines zones sensibles sont à observer. Bien que les interactions soient très partielles et limitées, un évitement de la pointe nord-ouest de 30 à 40 m permettrait d'annuler toute vue portée sur la ZIP depuis le SPR et le bâti à l'ouest de la ZIP, au sein de l'aire d'étude éloignée.

6 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DES AIRES D'ETUDES RAPPROCHEE ET IMMEDIATE

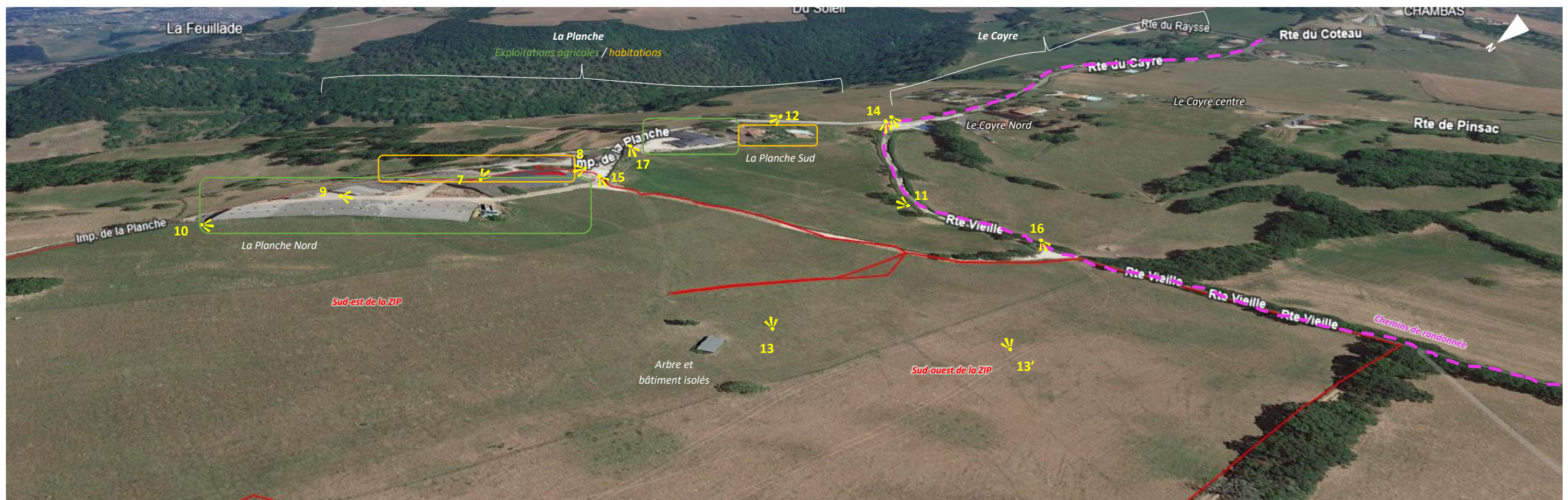
L'analyse de l'aire d'étude rapprochée porte sur une zone tampon de 750 m autour de la ZIP. Elle a pour objectif de décrire, interpréter et comprendre l'environnement proche de la ZIP et d'analyser les interactions visuelles existantes. L'aire d'étude rapprochée est composée de plusieurs éléments qui seront illustrés en suivant :

- Des parcelles agricoles.
- Des boisements linéaires évoluant à flanc de coteau ou en fond de vallée.
- Des habitations très proches comme la Planche, le Cayre ou Pinsac et plus éloignée comme Moulin-Haut, Guilbonde ou celles de la Vallée de la Vézère.
- Quelques voies de circulation communales et chemins.

La zone d'implantation potentielle prend place au sein d'un environnement agricole vallonné à la présence boisée importante, notamment sur les flancs du coteau qui l'accueille en son sommet. Elle est accessible par une route communale qui dessert uniquement les lieux-dits situés au bout de son axe.

La ZIP est entourée de plusieurs habitations qui sont tournées vers elle et qui partagent des vues plutôt rapprochées, notamment côté sud et ouest. Côté nord et nord-ouest, on verra que la topographie éloigne les vues malgré une proximité à vol d'oiseau. On note la présence de plusieurs chemins de randonnée qui passent en limite sud de la ZIP (boucle de la Planche, boucle de Maneyrol, chemin menant à Terrasson ou au Fraysse). Les interactions entre les chemins de promenade et la ZIP seront illustrées ci-après.

Les interactions visuelles sont déterminées par le relief principalement puis par la végétation. Ainsi, certaines interactions visuelles seront à nuancer selon que l'on est en hiver avec une végétation à nue ou au printemps avec un panache de feuilles des arbres qui offrent un écran visuel.



Carte 9 : Points de vue sur la partie sud de la ZIP - tournés vers le sud-est (source : Néodyme ; vue aérienne penchée issue de Google Earth)

Au sud-est de la ZIP se trouvent les habitations des lieux-dits La Planche et du Cayre. Les photographies ci-dessous illustrent le bâti de La Planche, que nous distinguerons par La Planche Nord, pour l’habitation et son corps de ferme accolés à la ZIP, et La Planche Sud pour l’habitation et le corps de ferme présents plus au sud de l’impasse de La Planche. Les photographies tournées vers Le Cayre et l’analyse des interactions visuelles sont présentées en suivant.



13 et 13’ – Vue tournée vers La Planche et Le Cayre depuis le sud-ouest de la ZIP





Les photographies 13 et 13' ont été prises depuis le sud de la ZIP (sud-est et sud-ouest, zones identifiées sur la carte ci-avant). Tournées vers La Planche et Le Cayre, elles illustrent les interactions visuelles existantes avec les habitations de ces lieux-dits. L'analyse des interactions visuelles est issue des investigations de terrain ayant eu lieu début avril 2025.

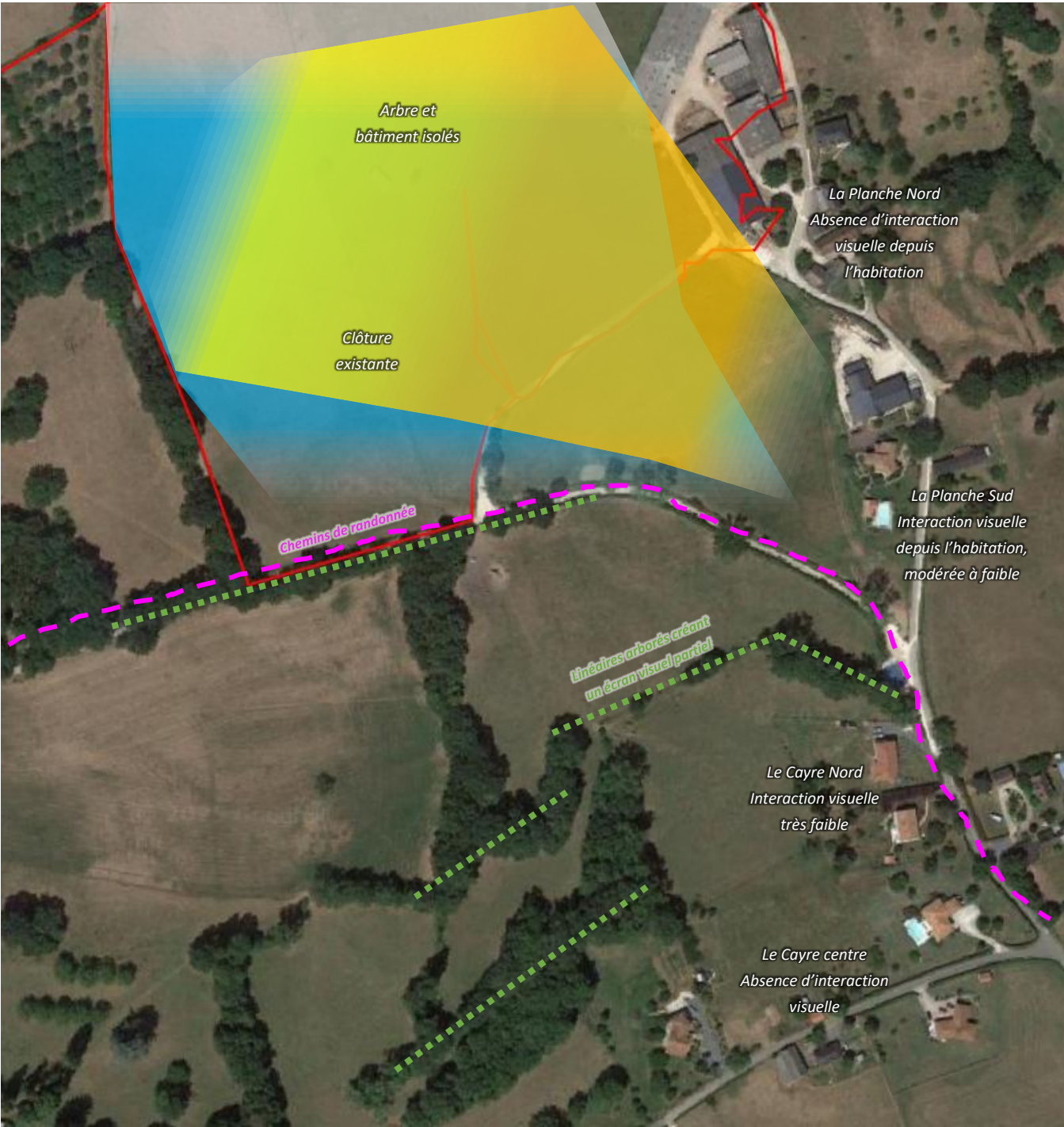
La Planche Nord : le lieu-dit de La Planche Nord est composé d'un corps de ferme et d'habitations. Présents dans la pointe sud-est de la ZIP, les bâtiments agricoles jouent un rôle d'écran total vis-à-vis des habitations du lieu-dit. Les bâtiments agricoles sont des bâtiments dits « aveugles » : aucune fenêtre n'est tournée vers la ZIP (depuis n'importe quel point de vue de cette dernière, même depuis les abords directs des bâtiments). Aussi, la **sensibilité de l'interaction visuelle entre la ZIP et La Planche Nord est jugée nulle** compte-tenu de l'absence de vue portée depuis les habitations sur le futur parc agrivoltaïque.

La Planche Sud : le lieu-dit de La Planche Sud est composé d'un corps de ferme et d'habitations. Les bâtiments agricoles étant collés à l'habitation dans la continuité de la route, et non au-devant de celle-ci, ils ne jouent pas un rôle d'écran vis-à-vis des riverains. L'habitation est située sur une ligne de crête, dont une partie des fenêtres de l'étage est tournée vers l'ouest/nord-ouest et donc vers la ZIP.

La vue portée depuis l'habitation de La Planche Sud est différente selon que l'on se situe sur la partie sud-est de la ZIP, où la topographie est plus haute et la proximité visuelle plus importante, ou selon que l'on se situe sur la partie sud-ouest de la ZIP, où les pentes sont marquées et tournées vers l'ouest.

Ainsi, **depuis les abords du corps de ferme de La Planche Nord, jusqu'à la parcelle sud-ouest, la sensibilité des interactions visuelles évolue de modérée à faible à mesure que le relief décroît et que la distance avec l'habitation augmente.**

Le Cayre : les habitations du Cayre sont situées à minimum 250 m au sud des abords de la ZIP. Contrairement à La Planche Sud qui offre une vue ouverte et dégagée sur la vallée (et donc sur la ZIP), les habitations du Cayre sont situées au-delà d'un linéaire arboré qui crée un écran boisé partiel entre celles-ci et la ZIP (lignes pointillées vertes sur la carte en page suivante). On note toutefois une interaction visuelle partielle (uniquement avec la partie sud de la ZIP) et limitée (par la présence de l'écran végétal) avec les habitations les plus proches de la ZIP, celles du Cayre Nord, dont la **sensibilité est qualifiée de très faible**. Les habitations au-delà du Cayre Nord ne sont pas visibles depuis la ZIP.



Carte 10 : Aires d'influence visuelles depuis La Planche et Le Cayre (source : Néodyme)

14 – Vue tournée vers la ZIP depuis le début de l’impasse de La Planche et la voie de chemins de randonnée



Depuis les panneaux indiquant les chemins de randonnée à l’entrée de l’impasse de La Planche, la ZIP est visible au loin au droit de la partie sud-ouest. La topographie ainsi que la végétation ferment les autres vues.



15 – Vue sur le chemin qui relie La Planche Nord aux chemins de randonnée



A l’entrée de La Planche Nord, qui marque le début de la ZIP, se trouve un poste électrique et un chemin qui longe la partie sud-est de la ZIP jusqu’aux chemins de randonnée. Ces derniers, présents sur la façade sud de la ZIP, longent cette dernière sur une longueur de 120 m.



16 – Vue panoramique sur la partie sud-ouest de la ZIP, depuis le chemin de randonnée

La vue sur la ZIP ne s’ouvre qu’aux abords immédiats de cette dernière depuis ce chemin de randonnée, étant jusqu’alors bordé d’une végétation épaisse et occultante. On note l’absence de vue portée au-delà de l’arbre et du bâtiment isolés présents entre les parties ouest et est du sud de la ZIP du fait d’une topographie montante qui ferme les vues lointaines. **Du fait de la proximité immédiate de la ZIP avec les chemins de randonnée, bien que cette dernière ne porte que sur une longueur de 120 m, la sensibilité est jugée modérée.**



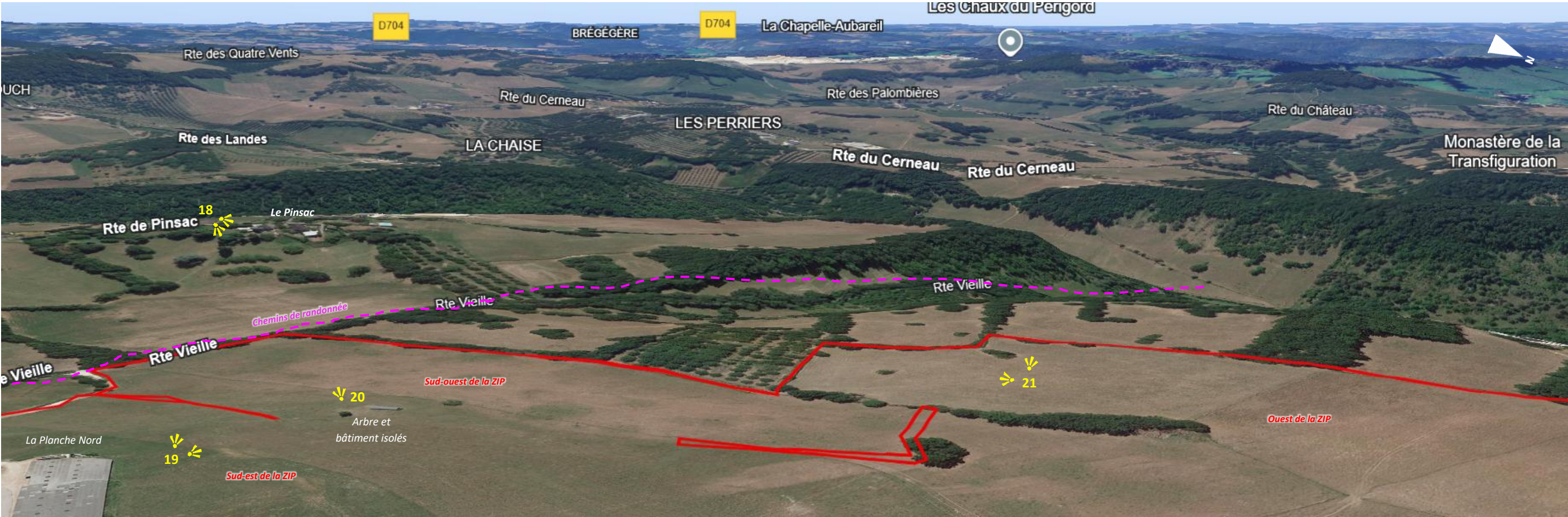
17 – Vue depuis La Planche Sud – tournée vers l’ouest/nord-ouest



L’impasse de La Planche et ses habitations occupent une place dominante dans le paysage alentour, au sommet d’un coteau qui domine la vallée à l’ouest, au nord et à l’est. Depuis les abords de La Planche Sud, la vue s’ouvre largement sur une grande façade ouest, portant à 3,5 km au nord-ouest jusqu’aux coteaux ondulants au-delà de la Vézère, à Terrasson-Lavilledieu, et au sud-ouest jusqu’à la carrière d’exploitation à 3,3 km.

Plusieurs lieux-dits sont visibles depuis l’impasse de La Planche, ils le seront également depuis la ZIP comme cela sera illustré en suivant.

Comme précédemment observé, l’habitation de La Planche Sud s’ouvre sur la partie sud de la ZIP. Au-delà, vers le nord, la topographie ferme toute vue portée sur la ZIP.



Carte 11 : Points de vue des parties sud et ouest de la ZIP - tournés vers le sud-ouest et l'ouest (source : Néodyme ; vue aérienne penchée issue de Google Earth)

Au sud-ouest de la ZIP se trouve le lieu-dit Pinsac dont des interactions avec les habitations sont observées depuis le sud de la ZIP (photographies 19 et 20). Deux habitations du lieu-dit sont visibles : l’habitation d’entrée de bourg par l’est et le manoir tourné vers le nord. Ce dernier prend place dans un écrin boisé très dense et le rend invisible depuis la route de Pinsac. Toutefois, son bâti est visible de manière assez ouverte depuis tout le sud de la ZIP. Lorsqu’on remonte vers le nord de la ZIP, la végétation et la topographie ferment les vues : aucune habitation du Pinsac n’est visible.

La sensibilité des interactions visuelles vis-à-vis du Pinsac est jugée modérée sur la partie sud-est de la ZIP, très faible sur la partie ouest et nulle au-delà.

18 – Vue depuis l’entrée de bourg du Pinsac vers la partie Sud de la ZIP



Photo 13 : Habitations du Pinsac

19 – Vue depuis le sud-est de la ZIP – tournée vers le sud-ouest puis vers l’ouest

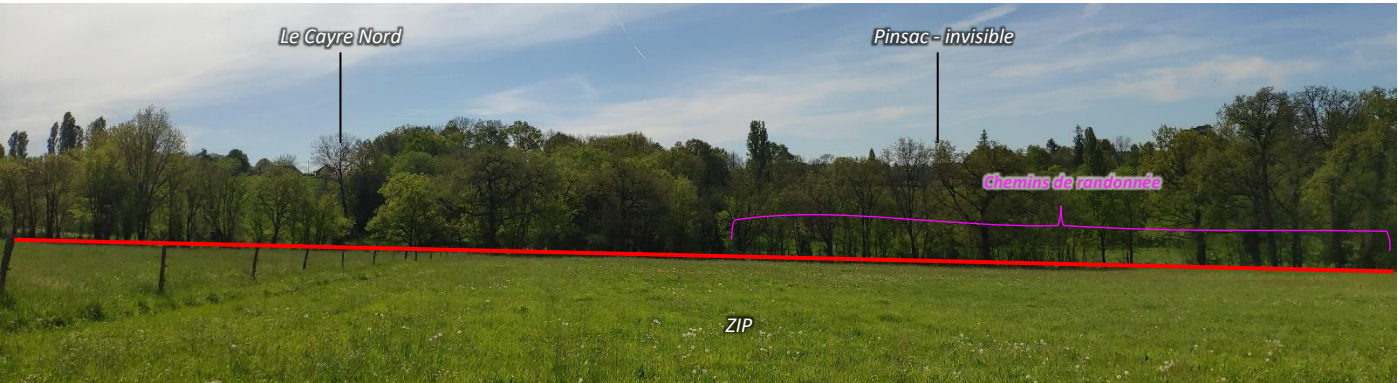


Les photographies 19, prises depuis les abords du bâtiment agricole de La Planche Nord, portent une vue ouverte sur la vallée de Terrasson-Lavilledieu et des Coteaux-Périgourains. Les habitations de Pinsac sont proches et disposent de fenêtres tournées vers la ZIP. Les habitations des autres lieux-dits identifiés sur les photographies sont toutes de portée lointaine. Au regard de l'éloignement observé, **les interactions potentielles pouvant exister entre le futur parc agrivoltaïque et ces lieux-dits sont jugées nulles à très faibles** : comme cela a été illustré ci-avant dans la section relative au patrimoine, les vues existantes depuis les bâtis et les routes situées dans le site patrimonial remarquable de Terrasson-Lavilledieu, qui est présent au droit de cette large façade ouest, sont très limitées voire impossibles du fait de la topographie très marquée, de la distance, ainsi que de la végétation dense et très présente.



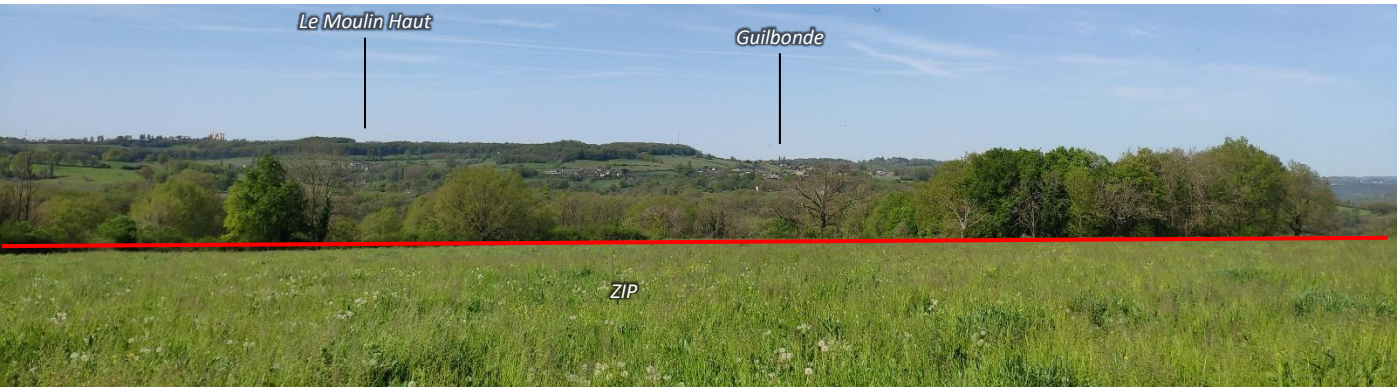
Carte 12 : Aire d'influence visuelle depuis Pinsac (source : Néodyme)

20 – Vue depuis le sud-ouest de la ZIP – tournée vers Pinsac



Depuis la partie sud-ouest de la ZIP, la topographie déclinant, le couvert végétal présent aux abords de Pinsac offre à présent un écran total entre la ZIP et les habitations. Comme vu précédemment, les habitations du Cayre Nord sont pour leur part visibles partiellement et de manière limitée par les écrans végétaux.

21 – Vues depuis l'ouest de la ZIP – tournée vers Pinsac au sud, puis vers l'ouest



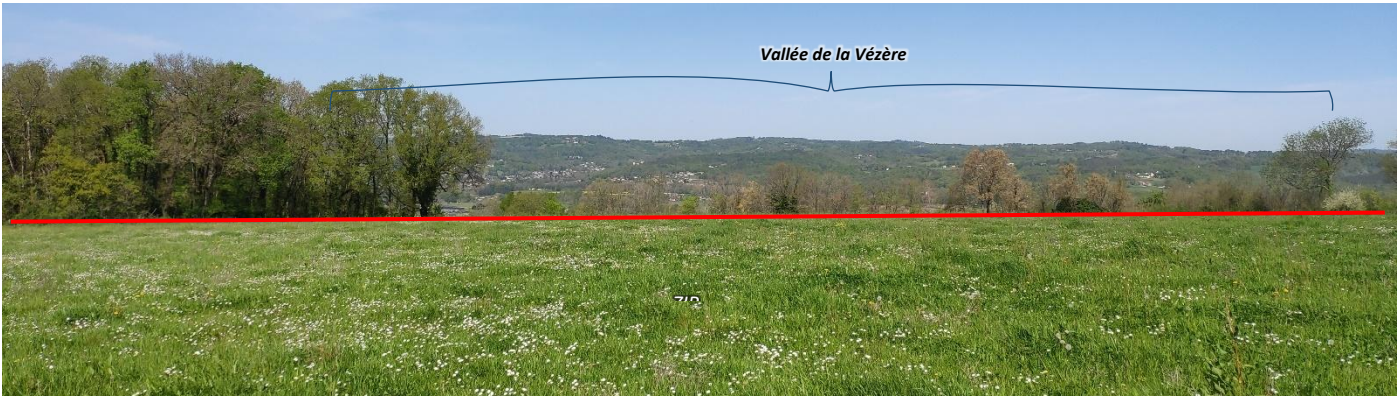
Depuis le centre-ouest de la ZIP, une vue très partielle et limitée s'ouvre depuis le manoir de Pinsac. Sur cette partie de la ZIP, la sensibilité est alors jugée très faible.

De même que pour la photographie 19 tournée vers l'ouest, les vues portées sur les lieux-dits Guilbonde ou Moulin-Haut sont lointaines et très limitées.

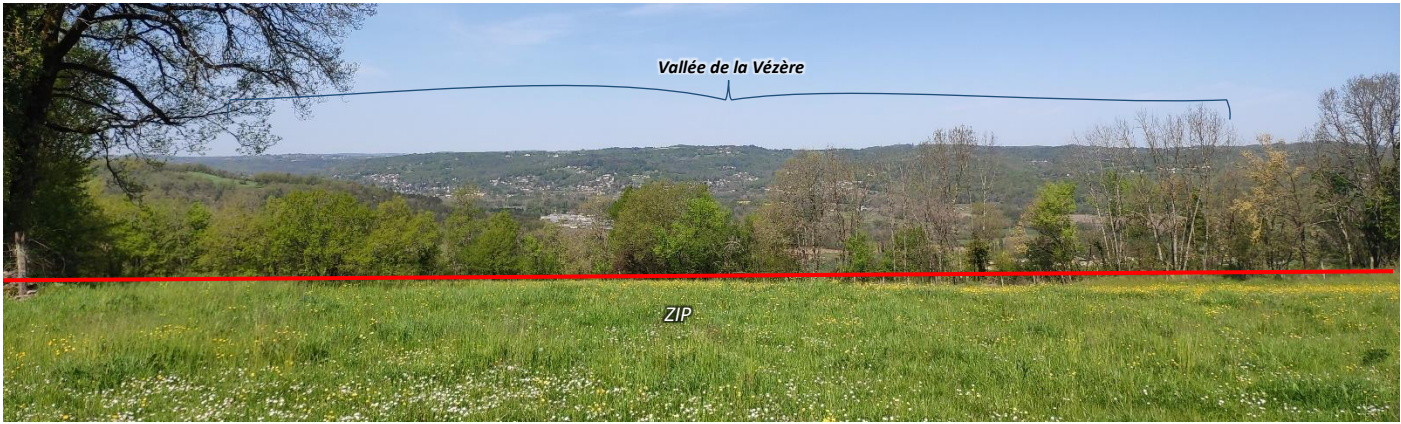


Carte 13 : Points de vue de la moitié nord de la ZIP - tournés vers le nord (source : Néodyme ; vue aérienne penchée issue de Google Earth)

22 – Vue depuis le centre-ouest de la ZIP – tournée vers la vallée de la Vézère



24 – Vues depuis la pointe nord-ouest de la ZIP – tournée vers la vallée de la Vézère



23 – Vue depuis le nord-ouest de la ZIP – tournée vers l’ouest et Moulin-Haut



La partie Nord de la ZIP offre des vues ouvertes et très dégagées sur la vallée de la Vézère et les coteaux de Terrasson, qui prennent corps en arrière-plan et s’éveillent en vallons doux et réguliers où le bâti habille ponctuellement les flancs.

Aux abords ouest de la ZIP, se trouve une habitation de Moulin-Haut qui, au contraire de la toponymie que pourrait laisser entendre son nom, ne présente pas une position dominante dans le territoire, mais se trouve au contraire en contrebas de la ZIP. Ainsi, **une interaction visuelle jugée très faible et limitée à une longueur ouest très restreinte de 80 m est permise avec cette habitation de Moulin-Haut.**

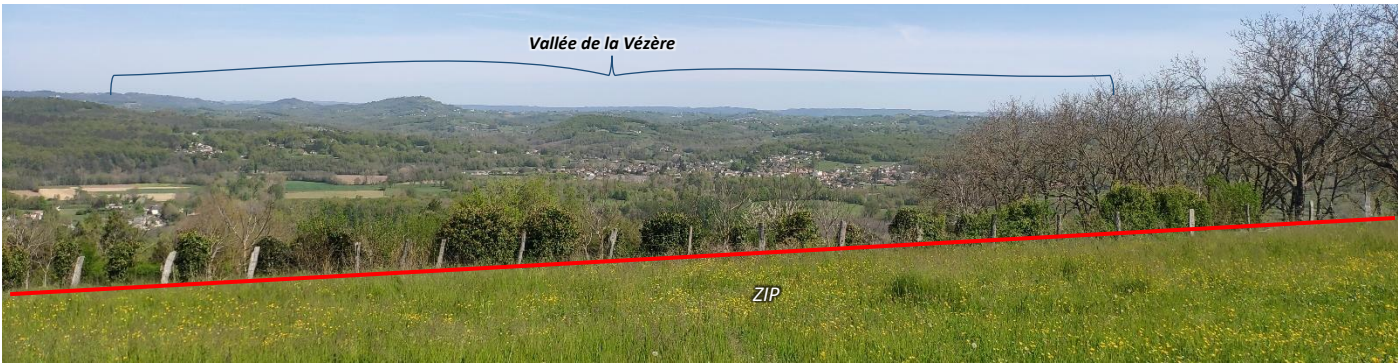
Le reste de la vallée de la Vézère présentant un bâti dense, en fond de vallée et à une distance assez élevée de la ZIP, **aucune sensibilité n’est relevée entre le contexte urbain de la vallée de la Vézère et la ZIP.**

25 – Vues depuis la pointe nord de la ZIP – tournée vers La Planche Nord, puis vers la vallée de la Vézère

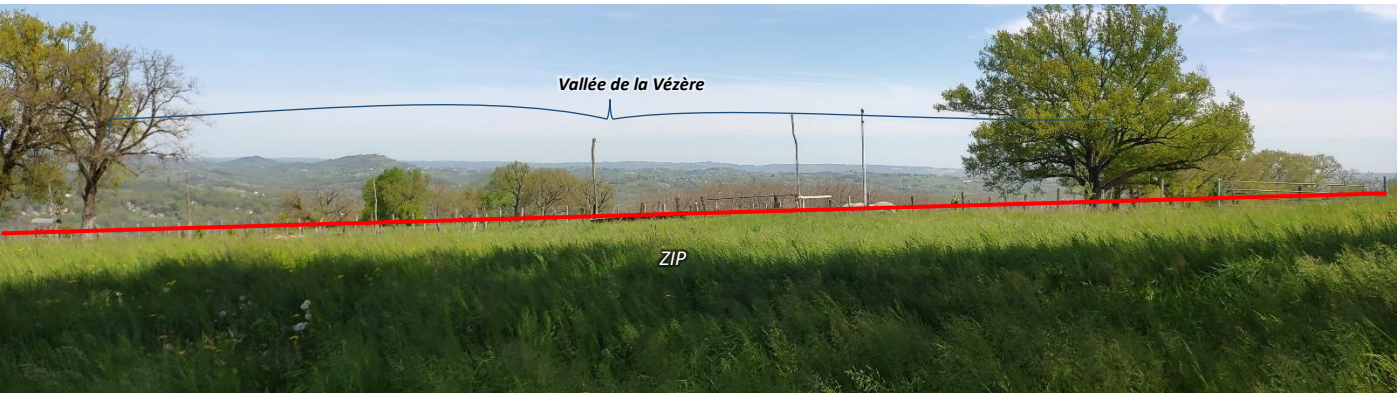
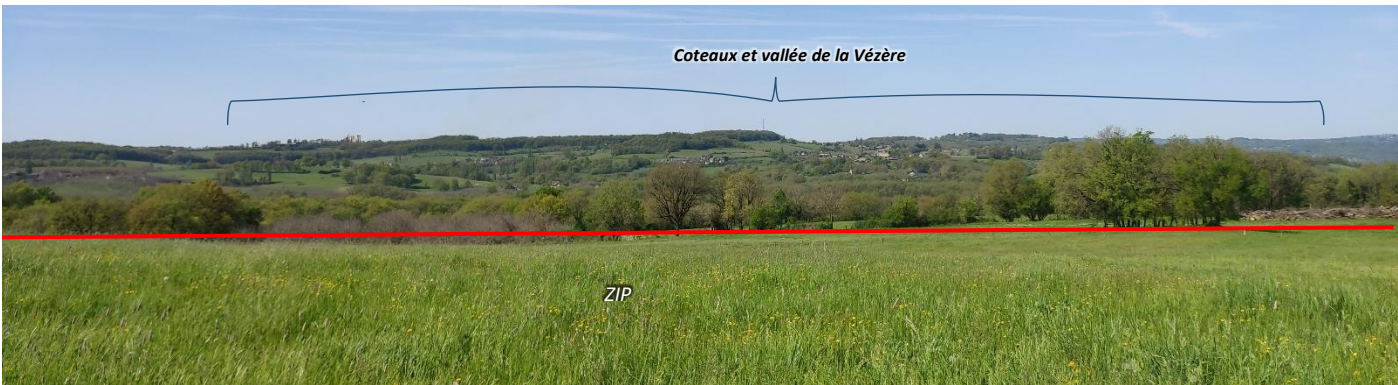


La photographie 25 tournée vers le Sud depuis le nord de la ZIP offre une illustration du contexte topographie vallonné de la ZIP ainsi que de son occupation à dominante herbacée, traversée en son centre par un linéaire boisé et séparée en plusieurs parcelles pâturées.

L’habitation La Planche Nord occupe une place surplombant la ZIP.



26 – Vues depuis le centre-est de la ZIP – tournée vers les coteaux au nord-est de la vallée de la Vézère, puis vers ceux qui s’étendent à l’est



De même que pour les photographies précédentes, il n’est pas relevé de sensibilité particulière vis-à-vis du contexte bâti dense que l’on retrouve au nord-est ou à l’est de la ZIP, compte-tenu de la distance et de la densité urbaine. Les interactions visuelles avec la vallée de la Vézère dans son ensemble sont jugées nulles.

7 SYNTHÈSE DE L’ANALYSE PAYSAGÈRE

Perceptions et interactions dans le paysage rapproché

Etat Initial	L’analyse de l’aire d’étude rapprochée porte sur une zone tampon de 750 m autour de la ZIP afin de tenir compte de la topographie dominante de la ZIP dans son paysage et d’intégrer les lieux-dits les plus proches au sein de cette aire d’étude.
	Elle est composée de parcelles agricoles, des boisements linéaires évoluant à flanc de coteaux ou en fond de vallée, d’habitations très proches comme la Planche, le Cayre ou Pinsac et plus éloignées comme Moulin-Haut, Guilbonde ou celles de la Vallée de la Vézère, ainsi que de quelques voies de circulation communales et chemins.
Effet type	La ZIP présente un contexte topographique vallonné et une occupation à dominante herbacée, traversée en son centre par un linéaire boisé, et séparée en plusieurs parcelles pâturées.
	Un parc agrivoltaïque est généralement étendu mais ne présente pas d’éléments hauts. Les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon de 3 km au-delà duquel leur perception est celle d’un motif en gris. Dans un contexte végétal, un parc photovoltaïque peut toutefois disparaître derrière le couvert arboré qui l’entoure ou selon le relief alentour.
	Un parc agrivoltaïque peut induire des modifications de perception et de lecture du paysage. Ces modifications sont lointaines ou proches, limitées ou franches, totales ou partielles.
	Les modifications analysées le sont depuis des voies de circulation, routière ou pédestre, ou bien au-devant d’habitation lorsque cela est possible, afin de jauger de l’interaction visuelle existante entre une habitation (ou un axe circulé) et la ZIP.

Sensibilités nulles à modérées

La sensibilité est jugée :

- Nulle pour les habitations de La Planche Nord et ceux de la Vallée de la Vézère.
- Très faible pour les habitations du Cayre (habitations du nord du lieu-dit seulement) du fait de la présence d’une interaction visuelle partielle limitée par un écran végétal, et pour les lieux-dits situés sur la façade ouest de la ZIP (notamment le Moulin-Haut).
- Modérée pour :
 - La Planche Sud dont les vues évoluent de « modérées » à « faibles » à mesure que le relief décroît et que la distance avec l’habitation augmente.
 - Les chemins de randonnée, du fait de la proximité immédiate de la ZIP.
 - Pinsac sur la partie sud-est de la ZIP (puis très faible sur la partie ouest et nulle au-delà).

Contraintes

Préconisations :

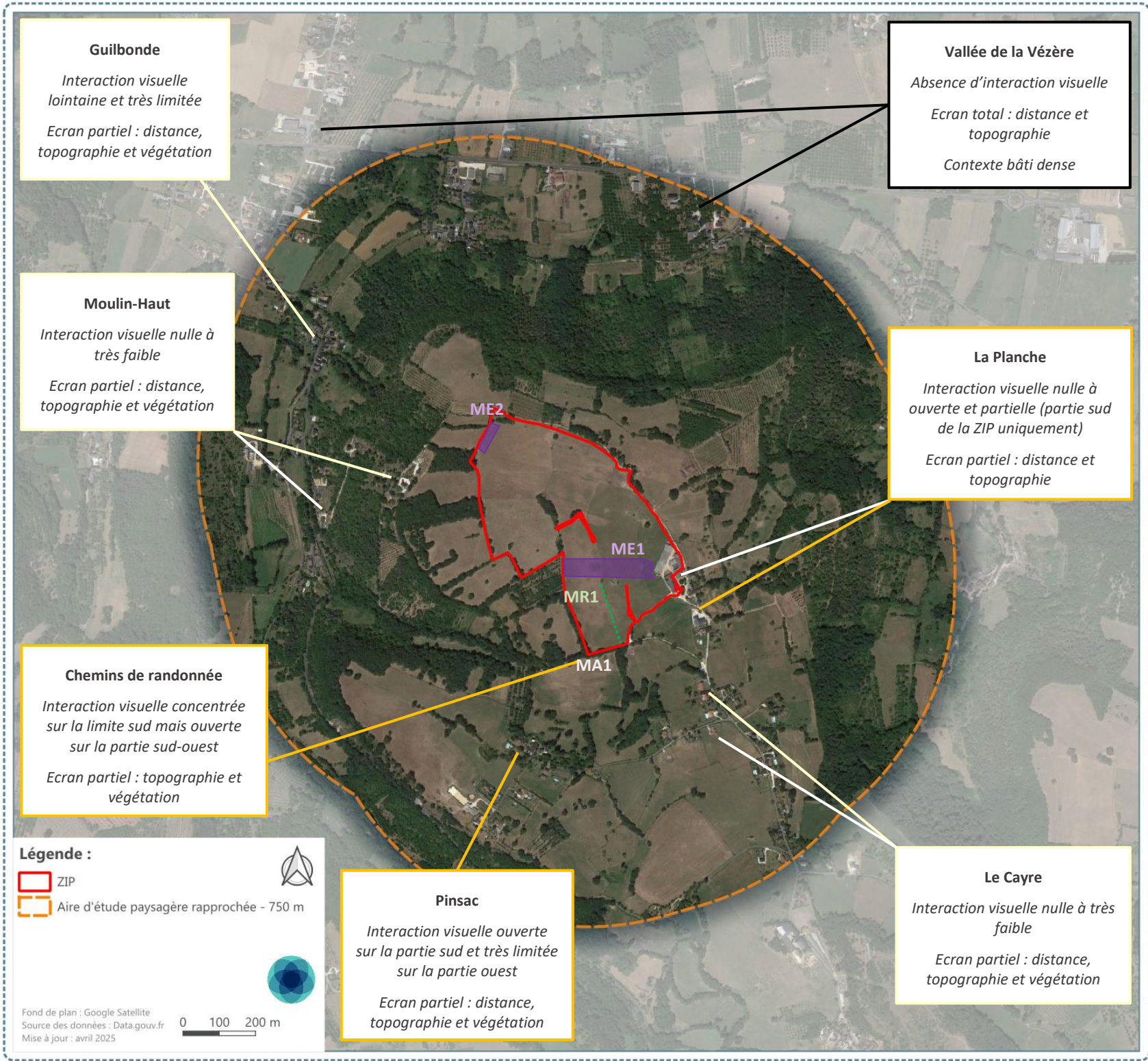
- Mesure d’évitement ME1 : absence d’ombrières agrivoltaïques au droit de la crête-centre sur une bande de 50 à 60 m en diagonale de la ZIP (entre La Planche Nord et la limite centre-ouest) afin de limiter les vues portées depuis Pinsac, La Planche Sud et Le Cayre.
- Mesure d’évitement ME2 : absence d’ombrières agrivoltaïques au niveau de la pointe nord-ouest sur une bande de 30 à 40 m.
- Mesure de réduction MR1 : création d’une haie végétale entre les partie sud-est et sud-ouest de la ZIP, pour limiter la vue portée depuis La Planche Sud.
- Mesure d’accompagnement MA1: panneau pédagogique portant sur la présence d’ombrières agrivoltaïques le long des chemins de randonnée au sud de la ZIP.

La carte ci-contre présente une synthèse visuelle des sensibilités observées au droits des habitations autour de la ZIP et des chemins de randonnées présents en limite sud de cette dernière. Les cadres associés à chaque élément du territoire indiquent le type d’élément anthropique concerné (routes, habitations, lieu-dit), qualifie l’interaction visuelle présente ou non, et précise la présence d’un écran visuel ou non.

L’ensemble des éléments traités dans le reportage photographique n’a pas été reporté sur la carte ci-contre dans un souci de clarté. Ainsi, seules les habitations et lieux-dits présentant une sensibilité ont été reportés, à l’exception de la vallée de la Vézère qui est présentée du fait de son caractère paysager particulier bien qu’elle présente une sensibilité nulle.

La couleur du cadre associé à chaque lieu-dit qualifie le niveau de sensibilité paysagère observée au droit de ce dernier.

Niveau de sensibilité	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Majeur
Code couleur	Cadre noir					



Carte 14 : Synthèse des sensibilités au droit des lieux-dits de l’aire d’étude rapprochée (source : Néodyme)

8 IMPACTS ET MESURES

Le projet de parc agrivoltaïque des Coteaux-Périgourains sera d'une puissance de 5,25 MWc pour une durée de vie de minimum 40 ans.

Différents éléments composeront ce projet :

➤ Les modules et tables d'assemblage

Les structures mobiles portant les panneaux seront des structures métalliques mono-pieux mobiles évoluant d'est en ouest en suivant la course du soleil (trackers). Elles seront implantées pour permettre le passage des engins agricoles dédiés à la culture. L'écartement entre les pieux sera de 14 m ; celui entre les panneaux au plus court de leur distance sera de 9 m.

➤ Les locaux techniques

Il s'agira de bâtiments préfabriqués d'une superficie de 36 m² chacun (un poste de livraison et un poste de transformation). La hauteur maximale sera de 3,6 m. Ces locaux s'apparenteront à des bâtiments techniques d'une taille classique. Leur habillage sera réalisé en harmonie avec la couleur environnante qu'est le vert. Ainsi, les locaux seront revêtus d'un RAL Vert Olive 6003.

➤ La clôture et les portails

Le projet s'étendra sur une surface totale clôturée d'environ 13,3 ha. La clôture atteindra 2 m de hauteur et sera de type agricole à maillage gris avec des poteaux en bois, pour rappeler le caractère agricole de la zone d'implantation. Les portails, hauts de 2 m, seront proposés dans une teinte grise pour une harmonie avec la clôture et un rappel de la dimension agricole du parc photovoltaïque.

➤ Les citernes incendie

Une citerne incendie sera présente à l'entrée Sud-Est du site. D'une surface de 128 m², elle sera de couleur verte, en harmonie avec les éléments techniques.

La zone d'implantation du projet est et demeure une parcelle agricole dédiée à la pâture des bovins.

Le projet vise à accueillir des panneaux photovoltaïques en ombrières au-dessus des animaux, leur offrant une ombre salutaire et permettant le maintien d'une herbe non brûlée sous les panneaux lors des périodes de fortes chaleurs.

La distance entre les structures porteuses de panneaux (les pieux) permet à la parcelle agricole de se parer de lignes régulières et aérées qui faciliteront le déplacement des engins agricoles et la circulation des animaux.

Carte 15 : Détails du projet d'ombrières agrivoltaïques et mesures paysagères (source : Porteur de projet / Néodyme)

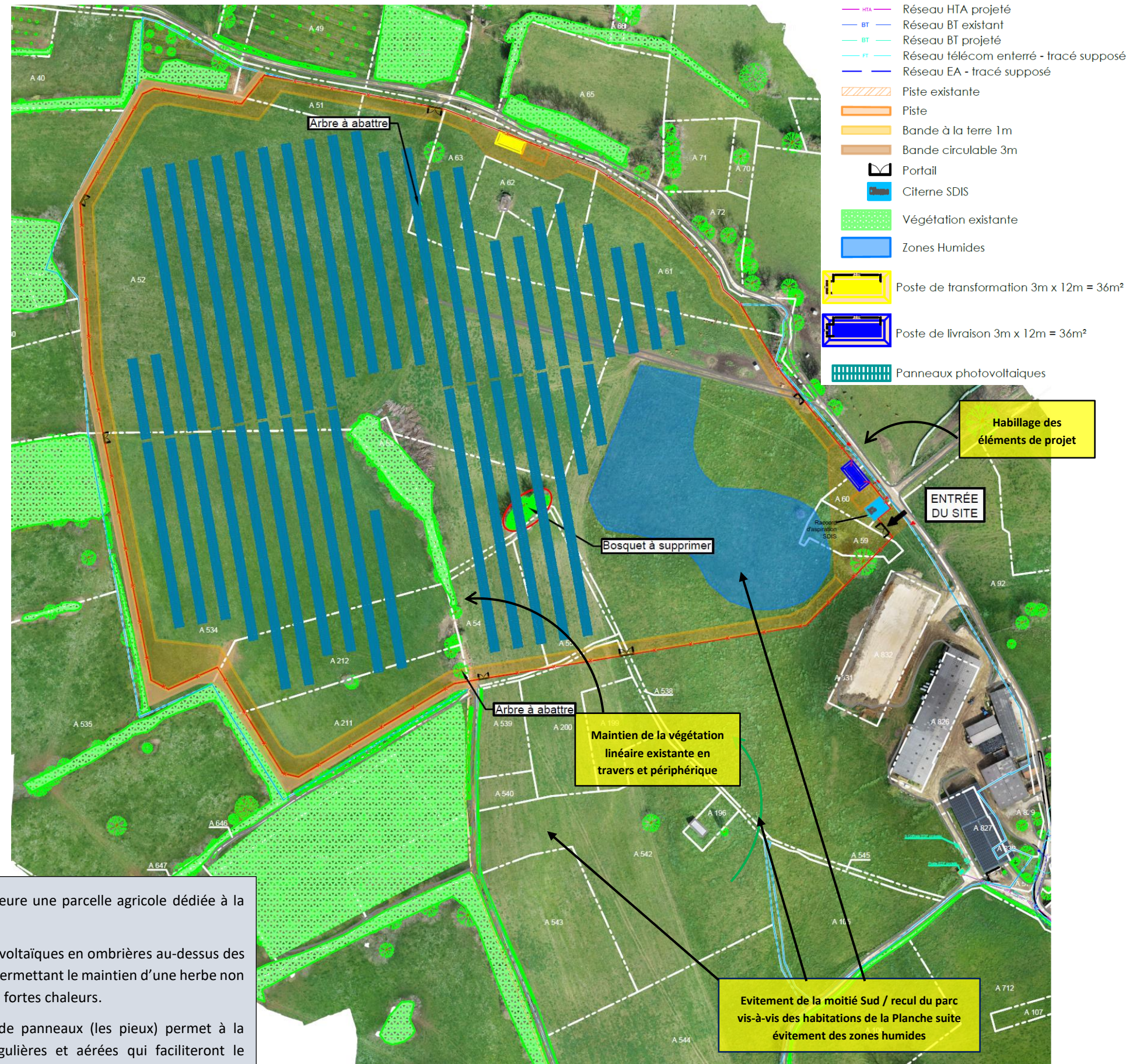




Photo 14 : Illustration (photomontage) d'un élevage bovin laitier sous panneaux (source : TSE)

Les projets agrivoltaïques présentent une image différente des ouvrages solaires classiques : les rangées de panneaux sont davantage éloignées, le projet est plus aéré et l'activité agricole permet à l'ouvrage de s'intégrer davantage dans son environnement rural. Les choix de conception, à savoir l'orientation des panneaux en suivant les lignes actuelles du paysage, l'éloignement vis-à-vis des habitations et l'implantation des éléments connexes, favorisent également l'intégration du projet dans cet environnement sur le plan paysager. Les traitements paysagers végétaux du projet viendront conforter cette intégration.

Une ombrière agrivoltaïque est spécialement conçue pour être intégrée aux activités agricoles : des panneaux solaires installés sur des supports, généralement des pieux ou des arches, au-dessus des terres agricoles. Elle endosse une double fonction : elle crée un espace ombragé tout en laissant passer la lumière naturelle nécessaire aux cultures ou aux animaux, et permet la production d'électricité via l'énergie lumineuse captée du soleil.

⇒ **L'objectif est donc de produire de l'électricité solaire tout en permettant une utilisation continue des terres pour des cultures ou de l'élevage.**

Les ombrières agrivoltaïques du présent projet seront des structures mobiles de type trackers qui suivront la course du soleil. Leur position dans le paysage variera donc au cours de la journée, ce qui entraînera une certaine dynamique dans le paysage. Les inter-rangées larges faciliteront l'exploitation des cultures et permettront d'aérer le projet en mettant davantage en évidence ses lignes directrices.

Figure 3 : Coupe de principe des trackers agrivoltaïques du projet (source : TSE)

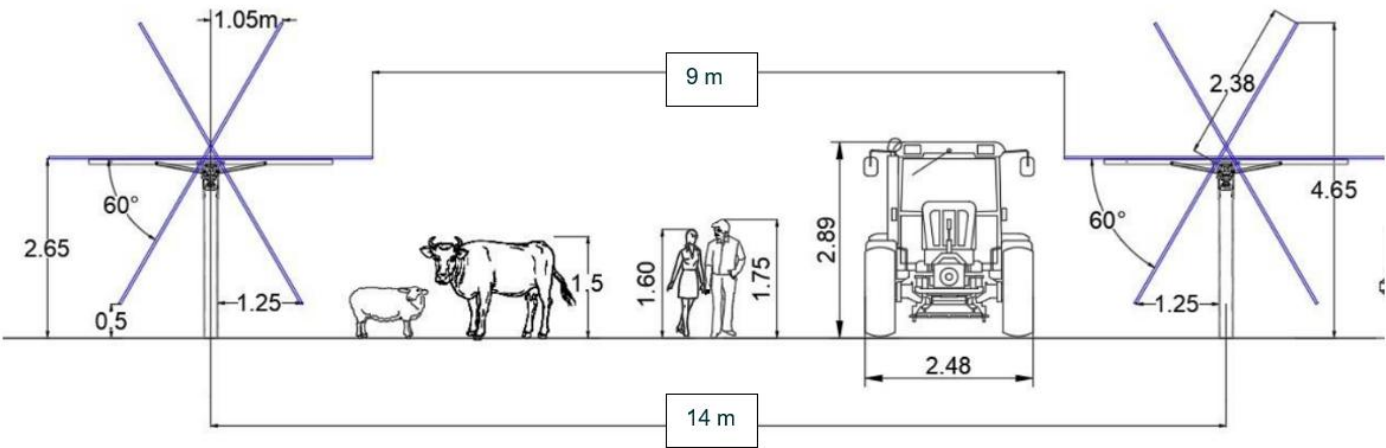


Photo 15 : Illustrations de la dimension géométrique des lignes de panneaux (source : TSE – Projet pilote de Chadeleuf)

8.1 MESURE D'EVITEMENT

Afin d’intégrer au mieux le projet de parc agrivoltaïque dans son environnement, des mesures paysagères sont proposées en suivant la méthode ERC (Eviter, Réduire et Compenser). Ces mesures font suite aux recommandations émises lors de la remise de l’état initial. Une démarche itérative entre le porteur de projet et les différents spécialistes de l’environnement ont permis d’établir un ensemble de mesure dès la conception du projet. **Aucune mesure paysagère d’accompagnement ni de compensation n’est prévue en raison du contexte paysager et des incidences peu nombreuses.**

Les **mesures d’évitement**, ou mesures de suppression, permettent d’éviter les effets à la source et sont généralement intégrées dès la phase de conception du projet.

EV 1 – Eloignement vis-à-vis de des habitations au sud et du chemin de randonnée

Impact potentiel identifié

Modéré : Les habitations de la Planche (nord et sud), du Cayre, de Pinsac ainsi que le chemin de randonnée, sont situés en partie sud de l’emprise initiale du projet. Des sensibilités nulles à modérées ont été observées depuis ces habitations, et modérées depuis le chemin de randonnée.

Caractéristiques de l’impact : permanent – direct – à long terme.

Objectif de la mesure

éviter la partie sud de la zone d’implantation finale la plus exposée aux vues portées depuis les habitations et le chemin de randonnée.

Description de la mesure

L’évitement de la totalité de la partie sud du futur parc agrivoltaïque ainsi que des bandes boisées présentes en travers et en périphérie permettront une réduction drastique des sensibilités observées :

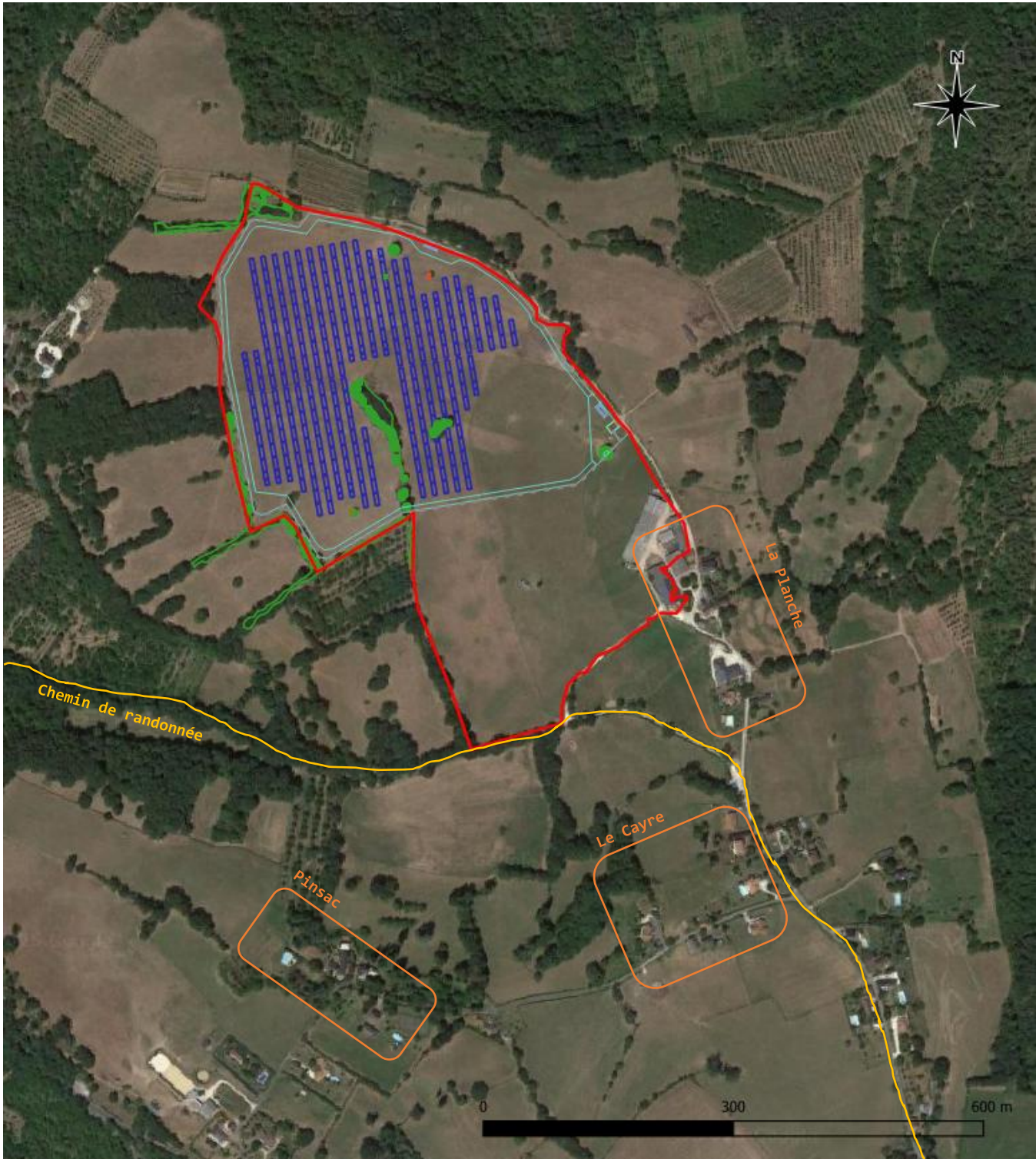
- Les habitations présentes sur la partie sud porteront un regard dominant sur ce creux de vallon qui était la partie sud de la ZIP. De par sa topographie et sa superficie, la végétation périphérique n’était pas en mesure de fournir un écran visuel adéquat. Ainsi, l’évitement total de la partie sud induira une absence de vue portée depuis les habitations sur cette partie du futur parc agrivoltaïque, qui restera en pâtures bovins vierges de tout panneau. Une visibilité sur les panneaux sera toutefois possible au-delà de la végétation existante présente en travers de la zone d’implantation finale. Cette visibilité induira une sensibilité jugée très faible à négligeable selon l’habitation concernée.
- Le chemin de randonnée qui longe la partie sud de la ZIP portait un regard franc sur cette partie du projet. L’évitement de cette zone induira une vue portée quasi-nulle sur les futurs panneaux. Une visibilité très partielle et limitée pourrait demeurer au-delà de la végétation en travers du futur parc agrivoltaïque. La sensibilité liée à cette visibilité est jugée négligeable.

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental
Maître d’ouvrage	Sans objet	Mesure appliquée durant le chantier	Sans objet	Responsable du chantier

Impact résiduel

Négligeable à très faible.



Carte 16 : Situation des habitations voisines et du chemin de randonnée (Source : Néodyme)

8.2 MESURES DE REDUCTION

Les **mesures de réduction** sont envisagées pour atténuer les impacts négatifs du projet et sont mises en œuvre lorsque ceux-ci ne peuvent être totalement évités.

RED1 – Bonne gestion du chantier

Impact potentiel identifié

Faible : La construction du parc nécessitera la mise en place d’espaces de stationnement, de cantonnement, de livraison, de stockage, de manœuvre, de tri et de stockage des déchets. L’emplacement du projet fera que le chantier sera visible par les riverains les plus proches et les usagers de la route.

En ce qui concerne les potentiels impacts visuels liés au patrimoine, ils seront inexistants.

Caractéristiques de l’impact : temporaire – direct – à court terme.

Objectif de la mesure : limiter les vues sur un chantier dans le paysage.

Description de la mesure

La perception du chantier sera très ponctuelle et limitée.

Le chantier sera maintenu propre (une charte « chantier propre » sera engagée – cf. partie « présentation du projet ») : les déchets seront régulièrement évacués, les aires de stockage des matériaux et matériels seront bien délimitées.

En phase chantier, les effets du projet sur le paysage seront limités à une échelle très locale et concerneront les habitations alentour qui verront les camions passer ainsi que les véhicules des personnels. Les effets seront temporaires et de nature très faible. A l’exception du changement de l’occupation du sol de la parcelle du projet, aucun autre motif paysager existant ne sera impacté.

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental
Maître d’ouvrage	Sans objet	Mesure appliquée durant le chantier	Sans objet	Responsable du chantier

Impact résiduel

Très faible.

RED 2 – Habillage des éléments du projet

Impact potentiel identifié

Très faible : Les éléments techniques du projet tels que les locaux techniques, la clôture et le portail d’accès seront visibles au-delà des bâtiments agricoles de La Planche Nord. Etant localisés sur une parcelle en « cul-de-sac », derrière la dernière habitation desservie par la route carrossable, ces derniers ne seront pas susceptibles d’être vus en dehors des usagers des voies de circulation agricoles entre les parcelles agricoles.

Une harmonisation de la colorimétrie des éléments techniques ainsi qu’une adaptation de la clôture dans son environnement agricole sont souhaitables pour une intégration paysagère aboutie.

Caractéristiques de l’impact : permanent – direct – à long terme.

Objectif de la mesure : permettre un habillage des éléments techniques en accord avec leur environnement.

Description de la mesure

Les locaux techniques seront de teinte vert olive (RAL 6003), en harmonie avec le local électrique présent à l’entrée de La Planche Nord (ci-dessous). La bâche incendie sera de couleur verte.

La clôture sera de type agricole, avec des poteaux en bois et de grandes mailles grises qui rappellent les grillages à moutons. Les portails seront de couleur grise également, dans la continuité de la clôture. Ils seront de type agricole, également dans la continuité du projet agricole.



Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental
Maître d’ouvrage	Coût déterminé lors de la phase chantier	Mesure appliquée en amont du chantier	Maîtrise d’œuvre	Responsable du chantier

Impact résiduel

Négligeable.

RED 3 – Préservation des éléments de patrimoine archéologique

Impact potentiel identifié

	Nul : Aucune ZPPA n’est identifiée au droit de la zone d’implantation d’après l’Atlas des Patrimoines.
	<u>Caractéristiques de l’impact</u> : temporaire – direct – à court terme.

Objectif de la mesure : garantir l’intégrité de sites archéologiques non reconnus.

Description de la mesure

Des investigations archéologiques seront menées à la demande du Service Régional d’Archéologie selon la sensibilité estimée de la zone d’implantation.

Le projet ne sera construit qu’après l’accord du SRA de poursuivre les travaux, sur tout ou partie de la zone projetée.

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental
Maître d’ouvrage	Défini par le SRA	Mesure appliquée en amont du chantier	Maîtrise d’œuvre	Responsable du chantier SRA

Impact résiduel

	Nul
--	-----

8.3 SYNTHESE

Sensibilités	Impacts potentiels	Mesures	Impacts résiduels
Habitations de la Planche (nord et sud), du Cayre, de Pinsac + chemin de randonnée situés en partie sud de l’emprise initiale du projet.	Modéré	EV 1 : Eloignement vis-à-vis de des habitations au sud et du chemin de randonnée	Négligeable à très faible
Visibilité du chantier par les riverains les plus proches et les usagers de la route	Faible	RED1 : Bonne gestion du chantier	Très faible
Visibilité des éléments techniques du parc par les riverains	Très faible	RED 2 : Habillage des éléments du projet	Négligeable
Aucune ZPPA n’est identifiée au droit de la zone d’implantation d’après l’Atlas des Patrimoines	Nul	RED 3 : Préservation des éléments de patrimoine archéologique	Nul

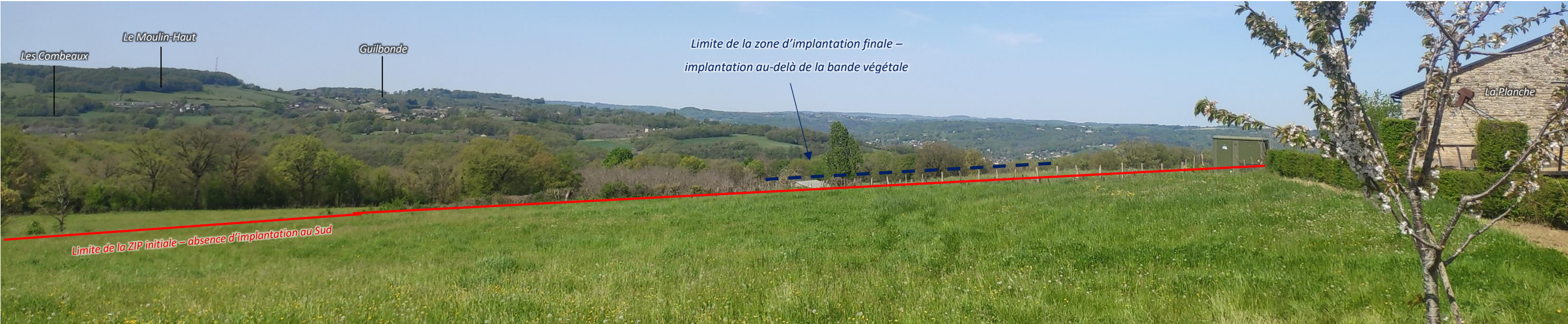
8.4 PROJECTION PHOTOGRAPHIQUE DES LIMITES DU FUTUR PARC AGRIVOLTAÏQUE

Les photographies suivantes présentées dans l’analyse de l’état initial paysager sont ici reprises afin d’identifier les limites définitives du futur parc agrivoltaïque. On note une réduction drastique, voire l’impossibilité d’une portée sur le futur parc agrivoltaïque depuis le chemin de randonnée et les habitations de La Planche.

Pour rappel, il n’a pas été possible d’observer des vues depuis Le Cayre ou Pinsac : les vues existantes depuis la route étant fermées par les habitations et la végétation présente en bord de route et autour du bâti.



Vue depuis le chemin de randonnée au sud – tournée vers le nord



Vue depuis La Planche Sud – tournée vers le nord